



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

SECRETARIAT PERMANENT



AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 COMMUNE D'ADJARRA

Etabli par :

- **Président:** Monsieur HOUSSOU Damien Tinvi, Inspecteur Général des Finances (IGF) ;
- **Rapporteur :** Monsieur HOUNKPE Aimé Robert, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA).

Novembre, 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	ii
LISTE DES TABLEAUX	v
RESUME	vi
INTRODUCTION	1
Contexte et objectifs de la mission :	1
Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés.	2
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS	4
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC	4
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion	4
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles	6
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité	10
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité	11
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année audité) ..	13
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés	15
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice audité	22
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif	23
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif	23
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif	24
1.1.12- Situation des transferts aux communautés	25
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC	27
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses	27
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses	28
1.2.3- Tenue correcte des registres	29
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière	31
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC	32
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire	33
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal ..	34
2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC	35
2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification	35

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC	36
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements.....	36
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements	37
2.3- Etat d'exécution des réalisations	38
2.4- Situation des réalisations inéligibles	40
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES	41
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre	43
2.5.2- Contrôle des ouvrages.....	43
2.5.3- Constat de visite	43
2.5.4- Performance de l'exécution.....	45
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées	46
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC	46
2.8- Entretien et maintenance	47
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....	48
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.....	49
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	49
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics	51
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics	51
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner.....	52
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence.....	53
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution	54
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent.....	56
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente	57
3.1.8 Respect des délais de procédures	58
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré.....	62
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES.....	64
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés.....	67
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics...	67
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation	68
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants.....	69
3.2.5 Marchés résiliés	69
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE	70
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS	70
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales.....	70

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal.....	71
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail	73
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle	73
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES	74
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes	74
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées	74
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	76
4.4.1 Accès à l'information	76
4.4.2 Reddition de compte	77
5- OPINION DES AUDITEURS	79
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....	79
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes	79
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....	79
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	80
5.4.1- Passation des marchés publics.....	80
Tableau 14 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés.....	80
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics	83
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....	85
5.5- Efficacité et pérennité des réalisations	85
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION	86
6.1 Tableau des notes de performances.....	86
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....	88
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion	89
7- RECOMMANDATIONS	90
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent	90
7.2- Nouvelles recommandations	90
8- CONCLUSION	91

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS	4
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES	7
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat.....	15
Tableau 4 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON.....	27
Tableau 5 : REPARTITION PAR SECTEUR	36
Tableau 6 : NATURE DE PRESTATION	37
Tableau 7 : NIVEAU D'EXECUTION	38
Tableau 8 : Liste des marchés inéligibles.....	40
Tableau 9 : Indicateurs liés à l'entretien et maintenance	47
Tableau 10 : Liste d'échantillon des marchés.....	49
Tableau 11 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES	59
Tableau 12 : Liste d'échantillon des infrastructures.....	65
Tableau 13 : Liste des avenants.....	69
Tableau 14 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés.....	80
Tableau 15 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements	84

RESUME

La commune d'Adjarra est située dans le Département de l'Ouémé et est limitée au nord par la commune d'Avrankou, au Sud par la lagune de Porto-Novo, à l'Ouest par la commune de Porto-Novo et à l'Est par la République Fédérale du Nigéria. Elle a une superficie de 75 Km² et est subdivisée en six (06) arrondissements que sont : Adjarra I, Adjarra II, Aglogbè, Honvié, Malanhoui et Mèdédjonou avec une population estimée à 97 424 habitants. Elle comprend 53 villages dont 02 quartiers de ville. Adjarra 1, chef-lieu de la Commune, se trouve à environ 7 km au Nord-Est de la ville de Porto-Novo, la capitale du Bénin et à environ 38 km au Nord de Cotonou, la capitale économique du pays.

Le conseil communal est composé de dix-neuf (19) conseillers. L'administration communale est dirigée par le maire Germain Sourou WANVOEGBE et le secrétariat exécutif par madame BOUKARY OROU Farida Babawé.

Dans le cadre du présent audit, la commission a travaillé dans la commune du lundi 26 août au jeudi 05 septembre 2024. Le rapport ayant sanctionné les travaux comprend sept (07) chapitres. Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière. Le chapitre 2 traite de la planification et de la qualité des infrastructures réalisées au cours de la gestion. L'évaluation de la gouvernance locale est passée en revue dans les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 qui évaluent la passation et l'exécution des marchés publics, le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, le fonctionnement des commissions permanentes, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets, les opinions de la commission, la performance de la mairie, le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures et le point des nouvelles recommandations.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSONSOMMATION

Au titre de l'année 2023, la commune a reçu un montant total de 346 045 503 FCFA de dotations FADeC (Affecté, non Affecté et fonctionnement) dont 142 096 703 FCFA soumis à l'audit (110 640 703 FCFA de FADeC non affecté et 31 456 000 de FADeC affecté) et 203 948 800 FCFA de FADeC fonctionnement non audité. Le montant total des crédits FADeC disponibles soumis à l'audit est de 555 650 270 FCFA dont 531 605 784 FCFA de crédits disponibles pour nouveaux engagements avec 328 601 219 FCFA de FADeC Non Affecté et 203 004 565 FCFA de FADeC Affecté. Les reports de crédits 2022 sur 2023 s'élèvent à 413 553 567 FCFA et représentent 74,43% des crédits disponibles pour la gestion 2023.

Sur ces crédits disponibles, la commune a engagé 231 591 085 FCFA soit 41,68% de crédits disponibles et a mandaté 13,63% des disponibilités et 32,70% du montant engagé. Le Trésorier Communal a payé au total 75 738 445 FCFA, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 324 059 185 FCFA de Crédit Non Engagé et 155 852 640 FCFA de Crédit Engagé et Non Mandaté, soit au total 479 911 825 FCFA de crédits FADeC non affecté à reporter sur la gestion 2024.

2-PLANIFICATION PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

La commune d'Adjarra a investi les ressources du FADeC dans six (06) secteurs en 2023.

Les secteurs de la santé, des pistes rurales et des enseignements maternel et primaire ont été prioritaires dans la commune et concentrent 78,64% des montants engagés au titre des investissements de la commune

Sur les dix-neuf (19) réalisations conduites par la commune, on constate douze (12) nouvelles réalisations et sept (07) réalisations reportées qui se répartissent comme suit :

- deux (02) anciennes et trois (03) nouvelles sont en cours, soit 26,32% ;
- huit (08) réceptions provisoires ont été prononcées dont trois (03) sur les engagements des années antérieures et cinq (05) sur les nouveaux engagements, soit 42,11 % ;
- trois (03) réceptions définitives ont été prononcées dont deux (02) sur les engagements des années antérieures et une (01) sur les nouveaux engagements, soit 15,79 % ;
- trois (03) travaux non démarrés, soit 15,79%.

Il n'y a pas eu de marché résilié ni de travaux abandonnés et ni de cessation de travaux.

Toutes les réalisations sont éligibles sur FADeC. Les ouvrages sont aussi globalement de bonne qualité.

3-RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES.

La mairie a élaboré au titre de la gestion 2023 un plan de passation des marchés qui a été transmis à la CCMP pour validation le 27 décembre 2022 mais qui n'a été validé que le 13 mars 2023 en raison des réformes mises en place dans ce domaine et publié sur le SIGMaP le 21 mars 2023. Ce plan a été révisé une fois au cours de la gestion dans le respect de la réglementation en vigueur, donc validé par la CCMP et publié sur le SIGMaP. De par leur objet, aucun marché pouvant être unique n'a été fractionné (saucissonnage) pour rester en dessous du seuil de passation ou du seuil de compétence au titre de la période sous revue. Les procédures de passation des marchés publics sont globalement respectées. Toutefois, certains délais de procédures de passation et d'exécution des marchés (délais contractuels) n'ont pas été respectés.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

Les commissions permanentes et le conseil de supervision ont été mis en place conformément à la réglementation en vigueur et sont fonctionnels.

La Mairie dispose dans son enceinte, d'un tableau d'affichage en bois accessible au public à tout moment. Ce tableau grillagé n'est pas bien sécurisé car il n'est pas vitré et pas muni de cadenas pour le fermer. Il contient différents documents relatifs entre autres à la tenue des 2^{ème} et 3^{ème} sessions ordinaires de l'année 2024 du CC. La salle de documentation est équipée en mobilier de rangement et d'archivage Les documents de planification et de gestion les plus récents à savoir, le PDC, le PAI 2021, 2022 et 2023, le Budget primitif 2023 et les Comptes administratifs 2022 et 2023 n'y sont pas disponibles.

Le Maire a organisé deux (02) séances de reddition de compte en 2023.

La commune a réalisé un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2021-2022 de 65,6% du niveau de mise en œuvre des vingt-cinq (25) recommandations formulées en 2023.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 1078 et 1080 /MDGL/DC/SGM/SPCONAFIL/DPAF/SCGRFML/CPN/RC/SA du 02 août 2023, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes de (FADeC) transférées à la commune d'Adjarra au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur HOUESSOU Damien Tinvi, Inspecteur Général des Finances (IGF) ;
- **Rapporteur** : Monsieur HOUNKPE Aimé Robert, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA).

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion 2023 (y compris les reports) ;

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- l'audit de la gestion des ressources FADeC de l'année 2023 ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;

- le respect du fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

- Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du lundi 26 août au jeudi 05 septembre 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable de la commune ;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, la Secrétaire Exécutive de la mairie, la Personne Responsable des Marchés Publics, le Directeur du Service Technique, la Directrice de l'Administration et des Affaires Financières, le Directeur du service du Développement local, le Directeur du service de l'information, le Chef de la Division des Archives et de la Documentation, le Comptable matières et le point focal FADeC ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier Communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de huit (08) réalisations le jeudi 29 août 2024 ;

- organisé le mardi 03 septembre 2023 une séance de restitution à chaud des conclusions des travaux de l'audit à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie, du médecin-chef et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission d'audit n'a rencontré aucune difficulté.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relative à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la commune d'Adjarra au titre de l'exercice 2023, s'articule autour des points essentiels suivants :

- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS ;
- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;
- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ;
- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;
- OPINION DES AUDITEURS ;
- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET SON EVOLUTION ;
- RECOMMANDATIONS ;
- CONCLUSION

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT	171 037 005
MDGL	FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)	65 640 703
MDGL	FADEC COVID 19	45 000 000

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 110 640 703

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT	12 625 000
MIT	FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN)	8 831 000
M-TOURISME	FADEC AFFECTE TOURISME ET CULTURE (BN)	10 000 000
MDGL	FADEC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP	32 911 795

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 31 456 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
TOTAL FADeC NON AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)	110 640 703
TOTAL FADeC AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)	31 456 000
TOTAL TRANSFERT (SOUMIS A L'AUDIT)	142 096 703
TOTAL FADeC NON AUDITES	203 948 800
TOTAL GLOBAL Y COMPRIS FADeC NON AUDITE	346 045 503
FADeC NON AFFECTE NON AUDITES: • FADeC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT • ACCESS COMMUNAUTE • FADeC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE FADeC AFFECTE NON AUDITE : • FADeC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP	

Source : Commune

Constat :

La commune d'Adjarra a reçu pour la gestion 2023, un total global de transfert des ressources du FADeC pour un montant de 346 045 503 FCFA y compris les ressources du FADeC non audité. Ce total global des ressources du FADeC est composé de 142 096 703 FCFA de transferts soumis à l'audit et 203 948 800 FCFA de FADeC non audité dont 171 037 005 FCFA de FADeC non affecté fonctionnement. Le FADeC fonctionnement comporte une tranche complémentaire de 27 046 369 FCFA transférée par BTR n° 2023TGE0000998 du 06/11/2023.

Le FADeC soumis à l'audit d'un montant total de 142 096 703 FCFA comporte 110 640 703 FCFA de FADeC non affecté investissement dont 65 640 703 FCFA au titre des 1ère et 2ème tranches transférées le 03/11/2023 par BTR n°0000843 du 03/11/2023, puis de 45 000 000 de francs CFA pour FADeC COVID 19 gestion 2023 objet du BTR n°2023TGE0000417 du 25/05/2023 et 31 456 000 FCFA de FADeC affecté.

Les transferts des ressources FADeC affecté sont constitués de :

FADeC affecté MAEP de 12 650 000 FCFA envoyé à la commune par BTR n°0000208 du 02/01/2023 ;

FADeC affecté Pistes Rurales (BN) de 2022 reçu en 2023 de montant 8 831 000 FCFA, transféré par BTR n°0001178 du 14/03/2023 ;

FADeC affecté Tourisme et Culture de 2022 transféré en 2023 par BTR N° 0001320 du 20/01/2023 pour un montant de 10 000 000 FCFA.

Les crédits du FADeC investissement ont été inscrits en section investissement pour promouvoir le développement à la base conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 419 de la Loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin.

Tous les transferts annoncés n'ont pas été reçus par la commune. Sur un montant de 119 436 778 FCFA de dotations FADeC investissement annoncées par le message radio n°423/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 20 juin 2023 pour le MDGL, seulement 65 640 703 FCFA ont été transférés le 03/11/2023 soit un taux de 54,96%.

Les dotations FADeC non affecté investissement annoncées en 2023 mais non transmises à la commune avant la fin de la gestion sous forme de BTR s'élèvent à un montant de 53 976 095 FCFA soit 45,14% des transferts annoncés.

Les dotations du FADeC investissement gestion 2023 auditées transférées à la commune au cours du dernier trimestre s'élèvent à un montant total de 88 265 703 FCFA, soit 62,12% des transferts reçus en 2023.

Les dotations FADeC de 2022 reçues en 2023 s'élèvent au total à un montant de 31 456 000 FCFA et concernent FADeC Pistes Rurales : entretien courant pour 8 831 000 FCFA, MAEP investissement pour 12 625 000 FCFA puis 10 000 000 FCFA pour FADeC affecté tourisme et culture.

Risque :

- Non réalisation ou retard d'exécution des projets de développement ;
- difficulté de fonctionnement.

Recommandation :

La SE devra :

- tenir informé le SP/CONAFIL sur l'état de réalisation des transferts annoncés ;
- œuvrer de concert avec le SP/CONAFIL, pour la mobilisation effective des ressources annoncées à bonne date ;
- instruire la DAAF aux fins de veiller pour un enregistrement complet de toutes les informations se trouvant sur les BTR dans OCARA pour une meilleure traçabilité de la gestion desdites ressources.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)	65 640 703	187 456 779	253 097 482	244 258 218
PSDCC-COMMUNES	0	2 102	2 102	2 102
ACCESS-INVESTISSEMENT COMMUNES	0	44 399	44 399	44 399
FADEC COVID 19	45 000 000	51 084 700	96 084 700	84 296 500
TOTAL	110 640 703	238 587 980	349 228 683	328 601 219

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC AFFECTE MIT	0	-23 926 860	-23 926 860	-23 926 860
FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT	12 625 000	38 343 779	50 968 779	50 968 779
FADEC AFFECTE MEMP ENTR. & REP.	0	45 579 892	45 579 892	45 579 892
FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT	0	30 647 979	30 647 979	30 020 957
FADEC AFFECTE MEM INVESTISSEMENT	0	10 348 350	10 348 350	7 558 350
FADEC AFFECTE MEM_AUTRE/FONCTIONNEMENT	0	1 100 000	1 100 000	1 100 000
FADEC AFFECTE MEM_PROJET (PPEA)	0	9 168 875	9 168 875	9 168 875
FADEC AFFECTE MS ENTR. & REP.	0	2 445	2 445	2 445

SOURCE FADeC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC AFFECTE MS INVESTISSEMENT	0	53 906	53 906	53 906
FADeC AFFECTE PISTES RURALES (BN)	8 831 000	60 596 625	69 427 625	69 427 625
FADeC AFFECTE JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)	0	3 050 596	3 050 596	3 050 596
FADeC AFFECTE TOURISME ET CULTURE (BN)	10 000 000	0	10 000 000	10 000 000
TOTAL	31 456 000	174 965 587	206 421 587	203 004 565

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	142 096 703
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	413 553 567
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	555 650 270
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	531 605 784
FADeC non affecté non audités: - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

Le montant de la colonne transferts reçus soumis à l'audit 2023 du tableau intitulé "Transfert des ressources disponibles" s'élève à 142 096 703 FCFA et concorde avec la même colonne du tableau1 : Transferts reçus et l'outil de collecte du DAAF dans le sous-module "Sortie GBCO pour le contrôle des données. La commission a noté des écarts entre les crédits disponibles, les engagements, les mandaterments, les paiements et le nombre de mandats émis présentés par la plateforme.

En effet, ces écarts se présentent comme il suit :

- Les crédits disponibles 555 650 270 FCFA sur la plateforme OCARA contre 588 552 065 FCFA sur le GBCO, soit une différence de 32 911 795 FCFA

représentant les transferts pour le paiement des frais d'eau et d'électricité des EPP de 2021 à 2023.

- Les crédits engagés s'élèvent à 231 591 085 FCFA sur la plateforme OCARA contre 234 059 375 FCFA sur le GBCO soit un écart de 2 468 290 FCFA représentant le montant des factures d'eau et d'électricité payées au profit des EPP de la commune de 2021 à 2023.
 - o Les mandatement et les paiements sont de mêmes montants et s'élèvent à 75 738 445 FCFA sur OCARA contre 78 206 073 FCFA dans GBCO, il se dégage un écart de 2 468 290 FCFA.
 - o Le nombre de mandats émis est de 14 sur OCARA et de 06 dans GBCO soit une différence de 08 mandats qui concerne également le paiement des factures d'eau et d'électricité des EPP.

Selon la DAAF, certaines justifications ont été fournies à la CONAFIL et se retrouvent au niveau des justifications contenues dans le tableau de bord. Ces justifications, qui sont liées aux transferts des ressources FADeC affecté Eau et Electricité du MEMP, sont fondées de la part des auditeurs et devraient être prises en compte pour réduire les écarts.

La prise en compte de ces écarts devrait permettre un apurement pour que les données de la commune soient fiables et que ses comptes présentent une image fidèle.

La situation des différents types de crédits est identique aussi bien au niveau de la plateforme que du logiciel GBCO. Ces crédits se présentent comme suit :

* reports des crédits non engagés soumis à l'audit qui sont de **389 509 081 FCFA** ;

***reports des crédits engagés non mandatés qui sont de 24 044 486 FCFA ;**

*reports totaux des crédits qui sont de **413 553 567 FCFA** ;

***reports des crédits disponibles s'élèvent à 555 650 270 FCFA ;**

***reports de crédits disponibles pour nouveaux engagements sont de 531 605 784 FCFA.**

Les données de la plateforme OCARA et du logiciel GBCO sont en phase.

Risque :

- Surévaluation des crédits disponibles.
- Non fiabilité des données comptables.

Recommandation :

La CONAFIL devra inviter le concepteur du GBCO à faire une mise à jour des données de la commune.

La DAAF devra prendre en compte les instructions de la CONAFIL pour l'enregistrement des transferts et des dépenses liés aux ressources de fonctionnement des EPP et autres .

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

La commission a constaté que les treize (13) nouveaux marchés signés par la commune en 2023 figurent tous dans le tableau . Ils sont tous éligibles sur les ressources du FADeC. Parmi ces contrats, il y a trois (03) qui concernent des prestations intellectuelles pour un montant total de 5 864 600 FCFA dont une Réalisation des études d'avant-projet détaillée pour l'aménagement d'un site de 5 ha pour le maraichage et de la piste rurale reliant le site aménagé au marché Kpétou (lot 1) pour un montant TTC de 3 717 000 FCFA sur financement du FADeC non affecté investissement et deux (02) contrats de suivi et contrôle de travaux de construction pour un montant total de 2 147 600 FCFA TTC sur financement FADeC Non Affecté Investissement. Le montant total des treize (13) marchés en 2023 s'élève à 207 546 599 FCFA y compris ceux qui n'ont connu aucun mandatement au cours de l'exercice.

L'équipe d'audit a vérifié les montants des marchés avec la PRMP, la DAAF et le DST sur les premières pages en les croisant avec les documents disponibles à la mairie notamment : le Registre auxiliaire FADeC, le PPMP, le registre des marchés, le registre spécial de réception des offres et a constaté que tous les marchés signés sont éligibles sur les ressources du FADeC et que tous les montants TTC de ces marchés sont bien inscrits sur les premières pages. Tous les nouveaux engagements ont été correctement saisis sur la plateforme OCARA.

Le montant total global des 13 nouveaux engagements s'élève à deux cent sept millions cinq cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf **(207 546 599) FCFA**. Ce montant correspond au montant annuel et il est entièrement supporté par les ressources du FADeC. Sur ces nouveaux engagements, seulement soixante trois millions neuf cent cinquante mille deux cent quarante-cinq **(63 950 245) FCFA ont été mandatés soit un taux de 30,81%**.

Le reste à mandater sur les marchés et sur FADeC s'élève à un montant de cent quarante-trois millions cinq cent quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-quatre **(143 596 354) FCFA**. Ce montant restant à mandater sur les nouvelles dotations est élevé et représente 69,18% du montant total global des 13 nouveaux engagements.

Le faible taux d'engagement et de mandatement est essentiellement dû aux BTR reçus au dernier trimestre de l'année mais aussi et surtout au manque d'anticipation des cadres communaux pour la mise en œuvre du processus de lancement des procédures de passation des marchés publics.

Risque :

- Accumulation de ressources disponibles.
- Non réalisation du PAI et du PDC.
- Manque de synergie dans les projets de développement et mécontentement des populations.
- Réduction des ressources du FADeC de la commune.

Recommandation :

La SE devra inviter les cadres communaux notamment le planificateur, et la PRMP à anticiper sur la consommation des ressources en apprêtant à temps les dossiers des projets de développement.

Les ministères sectoriels, la DGTCP et la CONAFIL devront mettre à temps les ressources du FADeC conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les engagements non soldés au 31/12/2023 s'élèvent à 181 007 205 FCFA avec un reste à mandater de 155 852 640 FCFA, soit un taux reste à mandater de 86,10%. Ils sont relatifs à dix-sept (17) marchés actifs en 2023. L'état des dépenses non mandatées de 2023 est annexé au compte administratif et comporte les dix-sept (17) marchés non soldés au 31/12/2023 de la liste des marchés non soldés. Ils sont entièrement financés par les ressources du FADeC. Cet état de dépenses engagées non mandatées qui est la liste des marchés non soldés comporte le montant de l'engagement de chaque contrat, le montant des mandatements et le montant du reste à réaliser ou à mandater. Il concorde avec le tableau liste des marchés non soldés de la plateforme.

Onze (11) marchés engagés en 2023 sont restés non soldés au 31 décembre 2023. En effet, la plupart des marchés conclus en 2023 n'ont été signés qu'au cours du quatrième trimestre et n'ont reçu l'ordre de service qu'en fin de gestion 2023 ou au cours des premier et deuxième trimestres 2024. La commune priorise le mandatement des engagements antérieurs si toutes les conditions sont remplies. C'est ce qui explique qu'en fin de gestion 2023, il ne restait que six (06) anciens marchés antérieurs à la gestion 2023 qui ne soient pas soldés. Le reste à mandater sur ces six (06) marchés s'élève à un montant de douze millions deux cent cinquante six mille deux cent quatre-vingt-six (12 256 286) FCFA. Deux (02) de ces marchés concernent les gestions 2009 et 2012.

Les raisons de la non clôture de ces deux (02) très anciens marchés non clôturés jusqu'au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

- en ce qui concerne le marché de travaux de construction d'une salle de classe à l'EPP Odo-Hongla dans l'arrondissement d'Aglogbè dans la commune d'Adjarra signé le 11/07/2012, le marché a été exécuté et réceptionné provisoirement ; la retenue de garantie qui est le solde non mandaté est restée dans les livres de la mairie. L'entrepreneur n'a jamais demandé la réception définitive et toutes les tentatives menées par la mairie en sa direction pour clôturer ce marché et les nombreuses relances de l'entrepreneur sont demeurées infructueuses.
- Pour ce qui est du marché de réalisation des études d'extension des AEV de MEDEDJONOU et de l'AEV de DJAVI- DJAVI ZEBE (extension SONEB) dans la commune d'Adjarra signé le 05/09/2009, la phase des études est réalisée, réceptionnée et payée. Mais il n'y a pas encore un marché de travaux signé pour enclencher la phase de suivi et contrôle car l'Etat Béninois n'autorise plus les communes à réaliser ces genres d'investissements.

Pour les quatre (04) autres marchés dont un (01) signé en 2021 et deux (02) en 2022, ce sont les retenues de garanties qui restent. Les entrepreneurs n'ont pas demandé leur réception définitive.

En ce qui concerne le marché relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) MODULE DE TROIS (3) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS ET UN (1) BLOC DE LATRINE A QUATRE (4) CABINES DANS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GBEHADJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU (LOT 2), signé le 19/04/2022 avec un reste à mandater de 7 503 490 FCFA au 31/12/2023, le chantier n'est pas achevé et le taux d'exécution est de 98%. L'entrepreneur a demandé un constat d'achèvement mais la commune lui a notifié qu'il doit monter les platines au niveau des fermes en bois, mettre les lampes étanches à l'extérieur du bâtiment et poser les serrures et les crochets d'arrêt au niveau des portes et fenêtre. Il faut signaler que de temps en temps, l'entreprise intervient pour réaliser les travaux dans le cadre de l'achèvement desdits travaux.

Risque :

- Alourdissement du portefeuille des marchés actifs de la commune.
- Non disponibilité des ressources pour les nouveaux engagements.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP aux fins de :

- inviter tous les attributaires des anciens marchés à demander la réception définitive desdits marchés afin de les clôturer ;
- prendre les dispositions nécessaires pour la clôture de tous les anciens contrats notamment ceux antérieurs à 2023 ;
- veiller au respect des clauses contractuelles et éviter d'avoir des anciens marchés dans la liste des marchés actifs.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année audité)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Six (06) contrats antérieurs à 2023 sont restés actifs au cours de la gestion. Au 31 décembre 2023, le reste à mandater sur ces six (06) s'élève à un montant total de 12 256 286 FCFA TTC. Les raisons qui expliquent la non clôture de ces six (06) marchés sont multiples et diverses et sont consignées en observation dans le tableau relatif aux anciens marchés non soldés, marchés conclus avant la gestion audité. Ces raisons sont les suivantes de façon chronologique selon l'ordre des marchés dans le tableau des anciens marchés non soldés avant la gestion 2023. Il s'agit de :

1 - MARCHE N° 10A-35/MADJ/CCPM/SPRMP du 09/05/2019, relatif à la REALISATION DES ETUDES D'EXTENSION DES AEV DE MEDEDJONOU ET DE L'AEV DE DJAVI- DJAVI ZEBE (EXTENSION SONEB) DANS LA COMMUNE D'ADJARRA avec un reste à mandater de 2 790 000 FCFA. Les raisons évoquées par les acteurs de la commune sont : Ce marché comporte deux (02) volets : le volet étude et celui du suivi et contrôle. Le volet suivi et contrôle n'a plus été exécuté car, entre-temps, l'Etat a retiré la compétence de réalisation et gestion des AEV aux communes et l'a confié à l'Agence Nationale de l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR) créée à cet effet.

2 - MARCHE N°19/1B-MADJ/SG/STE DU 11/07/2012 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'EPP ODO HONGLA DANS L'ARRONDISSEMENT DE AGLOGBE DANS LA COMMUNE D'ADJARRA. Le reste à mandater sur ce marché s'élève à un montant de 627 027 FCFA. La raison évoquée est que l'attributaire de ce marché n'a pas présenté sa facture finale car il avait une situation au niveau de sa banque et la réception définitive n'a pas été faite jusqu'à ce jour.

3 - Marché N°10A-28/MADJ/PRMP-SP 19/04/2022 concernant le CONTROLE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (3) SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS

ET UN (1) BLOC DE LATRINE A QUATRE (4) CABINES DANS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GBEHADJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU (LOT 2). La raison de non clôture de ce marché est que les travaux d'exécution du marché ne sont pas achevés ce qui explique que les frais de suivi et de contrôle perdurent dans la liste des marchés actifs.

4 - Marché N°10A/03/MADJ/SP-PRMP/CCMP du 11/10/2022 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) MODULE DE DEUX (2) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS ET UN (1) BLOC DE LATRINE A TROIS (3) CABINES DANS L'ECOLE MATERNELLE DE ANAGBO DANS L'ARRONDISSEMENT DE MALANHOUI (LOT 1) avec un reste à mandater de 1 015 044 FCFA : La réception provisoire est faite et à la demande de la réception définitive, les services techniques de la mairie sont allés faire une réception technique qui a révélé certaines fissures sur le bâtiment et ont demandé à l'entreprise de corriger ces fissures, une insuffisance de graviers dans les bacs à fleurs, la peinture déteinte et quelques interrupteurs décollés au niveau du magasin et les portes des placards à traiter puis le nettoyage général du site avant d'introduire une nouvelle demande de réception définitive, ce qui n'est pas encore fait à ce jour. L'attachement n'était pas à 100% et c'est cela qui a dégagé un reliquat de 1 015 044 FCFA.

5 - Marché N°10A-29/MADJ/PRMP-SP du 19/04/2022 de montant 94 530 FCFA relatif au CONTROLE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE DEUX (2) SALLES DE CLASSE AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS ET UN (1) BLOC DE LATRINE A TROIS (3) CABINES DANS L'ECOLE MATERNELLE DE ANAGBO DANS L'ARRONDISSEMENT DE MALANHOUI (LOT 1). La raison de non clôture de ce marché est due aux raisons suivantes :

- Ce marché est celui du suivi et contrôle de celui dont l'attachement n'était pas à 100% et c'est cela qui a dégagé un reliquat de 94 530 FCFA. L'attachement n'était pas à 100% et c'est cela qui a dégagé un reste à mandater de 1 015 044 FCFA.
- La réception provisoire est faite et à la demande de la réception définitive, les services techniques de la mairie sont allés faire une réception technique qui a révélé certaines fissures sur le bâtiment et ont demandé à l'entreprise de corriger ces fissures, le manque de graviers dans les bacs à fleurs, la peinture déteinte et quelques interrupteurs décollés au niveau du magasin et les portes des placards à traiter puis le nettoyage général du site à faire avant d'introduire une nouvelle demande de réception définitive, ce qui n'est pas encore fait.

6 - Marché N°10A/04/MADJ/SP-PRMP/CCMP du 11/04/2022 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) MODULE DE TROIS (3) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS ET UN (1) BLOC DE LATRINE A QUATRE (4) CABINES DANS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GBEHADJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU (LOT 2) avec un reste à mandater de 7 503 490 FCFA. Les raisons de non clôture de ce marché sont les suivantes :

- Les travaux de ce marché sont toujours en cours et le dernier attachement n'est pas encore fait.
- Le constat d'achèvement a révélé des observations importantes relatives à la non réalisation de certains corps d'état.
- Aucun de ces six (06) marchés ne nécessite de contrôle approfondi car la non clôture de ces marchés est liée à des raisons mineures que la SE, la PRMP et le DST peuvent gérer et procéder à la clôture de ces marchés dans les meilleurs délais.

Risque :

Non disponibilité des ressources pour les nouveaux engagements.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP aux fins de prendre les dispositions nécessaires pour la clôture de tous les anciens contrats, notamment ceux conclus avant la gestion auditée.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
TOTAL				0		

Source : Commune

Constat :

Au cours de la gestion 2023, aucun marché n'a été soldé avec reliquat et aucun marché n'a été résilié.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article

462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-COMMUNES	2 102	0	2 102	0	0.0	0	NAN	0.0	0	2 102.0	0.0	0	2 102.0
FADeC NON AFFECTE (DIC)	0	0	0	29 852 307	0	0	0	0.0	0	-29 852 307.0	29 852 307.0	0	0.0
ACCESS-INVESTISSEMENT COMMUNES	44 399	0	44 399	0	0.0	0	NAN	0.0	0	44 399.0	0.0	0	44 399.0
FADeC COVID 19	51 084 700	45 000 000	96 084 700	90 466 851	94.15	50 583 880	55.91	50 583 880.0	100.0	5 617 849.0	39 882 971.0	0	45 500 820.0
FADeC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)	187 456 779	65 640 703	253 097 482	54 993 265	21.73	4 250 393	7.73	4 250 393.0	100.0	198 104 217.0	50 742 872.0	0	248 847 089.0
TOTAL	238 587 980	110 640 703	349 228 683	175 312 423	50.2	54 834 273	31.28	54 834 273.0	100.0	173 916 260.0	120 478 150.0	0	294 394 410.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paielements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté MIT	-23 926 860	0	-23 926 860	6 242 200	0	3 823 200	0	3 823 200.0	100.0	-30 169 060.0	2 419 000.0	0	-27 750 060.0
FADeC affecté MAEP Investissement	38 343 779	12 625 000	50 968 779	0	0.0	0	NaN	0.0	0	50 968 779.0	0.0	0	50 968 779.0
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	45 579 892	0	45 579 892	0	0.0	0	NaN	0.0	0	45 579 892.0	0.0	0	45 579 892.0
FADeC affecté MEMP Investissement	30 647 979	0	30 647 979	627 022	2.05	0	0.0	0.0	0	30 020 957.0	627 022.0	0	30 647 979.0
FADeC affecté MEM Investissement	10 348 350	0	10 348 350	2 790 000	26.96	0	0.0	0.0	0	7 558 350.0	2 790 000.0	0	10 348 350.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	1 100 000	0	1 100 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 100 000.0	0.0	0	1 100 000.0
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	9 168 875	0	9 168 875	0	0.0	0	NaN	0.0	0	9 168 875.0	0.0	0	9 168 875.0
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	2 445	0	2 445	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 445.0	0.0	0	2 445.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paielements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté MS Investissement	53 906	0	53 906	0	0.0	0	NaN	0.0	0	53 906.0	0.0	0	53 906.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	60 596 625	8 831 000	69 427 625	46 619 440	67.15	17 080 972	36.64	17 080 972.0	100.0	22 808 185.0	29 538 468.0	0	52 346 653.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	3 050 596	0	3 050 596	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 050 596.0	0.0	0	3 050 596.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	10 000 000	10 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 000 000.0	0.0	0	10 000 000.0
Total	174 965 587	31 456 000	206 421 587	56 278 662	27.26	20 904 172	37.14	20 904 172.0	100.0	150 142 925.0	35 374 490.0	0	185 517 415.0
	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC AFFECTE + FADeC NON AFFECTE	413 553 567	142 096 703	555 650 270	231 591 085	41.68	75 738 445	32.7	75 738 445.0	100.0	324 059 185.0	155 852 640.0	0	479 911 825.0

Source : Commune

Constat :

Le niveau de consommation par type de FADeC se présente comme suit :

Pour le FADeC non affecté :

Sur les 349 228 683 FCFA de crédits disponibles dont 238 587 980 FCFA de reports de crédits 2022 sur 2023 et 110 640 703 FCFA de nouvelles dotations 2023, la commune a engagé 175 312 423 FCFA soit 50,2% et elle a mandaté 54 834 273 FCFA soit 15,7% du montant des crédits disponibles et 31,28% des crédits engagés. Le Trésorier Communal a payé au total 54 834 273 FCFA, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 173 916 260 FCFA de Crédit Non Engagé (CNE), 120 478 150 FCFA de Crédit Engagé Non Mandaté (CENM) et zéro (00) FCFA de reliquats, soit au total 294 394 410 FCFA de crédits FADeC non affecté à reporter sur la gestion 2024. Le total de crédits FADeC non affecté à reporter sur 2024 a augmenté par rapport aux reports de 2022 sur 2023 pour le FADeC non affecté.

La commune a fait des engagements à hauteur de 50,2% de ces ressources et des mandatements de 15,7%, ce qui a entraîné un report total de crédit (non engagé+ engagé et non mandaté) en fin d'année 2023 de 294 394 410 FCFA. La totalité des crédits mandatés a été payée. Ce taux faible d'engagement s'explique par la lenteur dans la procédure de passation des marchés au niveau de la PRMP.

- Pour le FADeC affecté :

Sur les 206 421 587 FCFA de crédits disponibles dont 174 965 587 FCFA de reports de crédits 2022 sur 2023 et 31 456 000 FCFA de nouvelles dotations 2023, la commune a engagé 56 278 662 FCFA soit 27,26% et a mandaté 20 904 172 FCFA soit 10,13% des crédits disponibles et 37,14% du montant engagé. Le Trésorier Communal a payé au total 20 904 172 FCFA, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 150 142 925 FCFA de CNE et 35 374 490 FCFA de CENM, soit au total 185 517 415 FCFA de crédits FADeC affecté à reporter sur la gestion 2024. Le taux d'engagement a augmenté par rapport à 2022 où il était de 20,81% et celui du mandatement a baissé par rapport à 2022 (19,24% des crédits disponibles).

Mais le total de crédits FADeC affecté à reporter sur 2024 a augmenté par rapport à celui de 2023.

Pour ce type de ressources, le taux d'engagement des dépenses est de 27,26% et celui de mandatement de 10,13%, entraînant de ce fait, un niveau de report de crédit (non engagé+ engagé et non mandaté) en fin d'exercice de 185 415 517 FCFA. La totalité des crédits mandatés a été payée. Ce taux faible d'engagement s'explique par la lenteur dans la procédure de passation des marchés au niveau de la PRMP.

Pour le total global de FADeC non affecté et affecté : Sur les 555 650 270 FCFA de crédits disponibles dont 413 553 567 FCFA de reports de crédits 2022 sur 2023 et 142 096 703 FCFA de nouvelles dotations 2023, la commune a engagé 231 591 085 FCFA soit 41,68% de crédits disponibles et a mandaté 75 738 445 FCFA soit 13,63% des disponibilités et 32,70% du montant engagé. Le Trésorier Communal a payé au total 75 738 445 FCFA, soit 100% des mandats émis. En fin de gestion, il reste 324 059 185 FCFA de CNE et 155 852 640 FCFA de CENM, soit au total 479 911 825 FCFA de crédits FADeC non affecté et affecté à reporter sur la gestion 2024. Les taux d'engagement et de mandatement ont légèrement accru par rapport à 2022. Ces taux étaient respectivement de 26,39% et 21,85% des crédits disponibles en 2022 et le total

global de crédits FADeC non affecté et affecté à reporter sur 2024 a également augmenté et est de 479 911 825 CFA contre 413 553 567 FCFA de reports au 31 décembre **2022**.

D'après les acteurs, le faible taux d'engagement est dû aux réformes enclenchées.

Les sources de transferts exécutées en dessous de la norme de 60% exigée par les dispositions du manuel de procédures FADeC version 2015 sont les suivantes :

-FADeC non affecté :

FADeC non affecté investissement : 21,73%.

-FADeC affecté:

- FADeC affecté MEMP Investissement : 02,05% ;
- FADeC affecté MEM Investissement : 26,96%.
- Toutes les autres sources de FADeC non affecté et affecté ont connu un taux d'exécution nul (00%) en 2023 en dehors de FADeC affecté Pistes Rurales avec 67,15% d'engagement et FADeC Covid 19 qui a eu un engagement de 94,15%.

Les faibles taux d'exécution constatés sont essentiellement dus :

- au retard accusé dans l'exécution des marchés conclus par les prestataires ;
- au transfert tardif des ressources FADeC (4ème trimestre de l'année auditée);
- au mauvais état des pistes d'accès aux sites de réalisation des marchés et infrastructures;
- à l'inondation;
- au retard dans la délivrance des ordres de service aux entreprises attributaires des marchés

Le montant élevé des CNE en fin de gestion d'un montant de 324 059 185 FCFA représente 58,32% des crédits disponibles pour nouveaux engagements de la gestion et 67,52% des reports de crédits de 2023 sur 2024.

Aucun marché n'est en cours de passation en fin de gestion 2023.

Les écarts constatés au niveau des reports de crédits entre OCARA et GBCO seront corrigés dès l'apurement des comptes par le concepteur du GBCO.

Les normes sont partiellement respectées.

Risque :

- Diminution des ressources à transférer à la commune.
- Mécontentement des populations.
- Retard dans l'exécution du PAI et du PDC.

Recommandation :

La SE devra veiller à :

- faire clôturer les anciens marchés sans objets, les marchés en cessation ou abandonnés dans le respect des textes en vigueur ;

- accélérer les procédures de passation des marchés afin d'améliorer le taux de consommation des ressources FADeC mises à la disposition de la Commune ;
- instruire le DST pour un suivi rigoureux des délais d'exécution des marchés.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
RESSOURCES	
REPORT CREDITS ANTERIEURS NON ENGAGES	389 509 081
REPORT CREDITS REÇUS ENGAGES NON MANDATES	24 044 486
REPORT RELIQUAT MARCHES CLOTURES SOLDES	0
NOUVEAUX TRANSFERTS REÇUS	142 096 703
TOTAL RESSOURCES	555 650 270
EMPLOIS	
MANDATEMENT ANCIENS ENGAGEMENTS SUR N ET MANDATEMENT DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N	75 738 445
REPORT RESTE A MANDATER DES ANCIENS ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1 ET REPORT RESTE A MANDATER SUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1	155 852 640
REPORT DES CREDITS NON ENGAGES DE L'EXERCICE N SUR N+1	324 059 185
TOTAL EMPLOIS	555 650 270

Source : Commune

Constat :

Le total des ressources FADeC auditées en 2023 est de 555 650 270 FCFA et concorde avec celui des emplois.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commission a observé que le niveau de détail nécessaire des transferts reçus a été respecté et les comptes appropriés ont été utilisés. Ainsi, la présentation des comptes de transferts est assez détaillée au niveau du compte administratif. En effet, les ressources FADeC transférées à la commune en ce qui concerne le fonctionnement, ont été retracées clairement par source dans les comptes de transferts appropriés. La commission en déduit que la note de cadrage budgétaire a été respectée en ce qui concerne la présentation détaillée des comptes de transfert en section de fonctionnement.

La commune n'a pas reçu d'autres transferts non FADeC pouvant être imputés au compte 7428 "Autres organismes" pour la section fonctionnement.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage a été respectée en ce qui concerne le niveau de détail des transferts FADeC par rapport à l'investissement, aux types de FADeC (FADeC non affecté, FADeC affecté) et aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur. Les autres transferts non FADeC reçus par la commune sont retracés convenablement. Les montants contrôlés par la commission sont conformes à ceux mentionnés dans la base OCARA et concordants entre le compte administratif et le compte de gestion.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutés portés au dernier compte administratif; (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Le niveau de traçabilité des informations dans la note de présentation du compte administratif et les différentes annexes est respecté par la commune tel que recommandé par la note de cadrage budgétaire. Les reports au titre d'exercices antérieurs sont bien retracés dans le compte administratif.

S'agissant de la concordance des données du compte administratif et du compte de gestion, l'examen de l'état de rapprochement des données du compte administratif et celles du compte de gestion montre que la concordance est respectée tant pour les données de prévision que pour celles d'exécution aussi bien en matière de recettes (fonctionnement et investissement) qu'en matière de dépenses (fonctionnement et d'investissement).

La note de présentation du compte administratif comporte les informations minima exigées par la note de cadrage, notamment :

- le niveau de réalisation des recettes et des dépenses par rapport aux prévisions ;
- -un tableau détaillé des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées présentées distinctement par source de financement ;
- l'état récapitulatif des différentes modifications apportées au budget en cours d'exécution et les sessions du conseil communal au cours desquelles le compte rendu a été fait ;

- le niveau effectif des indicateurs de performance financière à savoir :
- le taux d'accroissement des recettes propres,
- le taux d'accroissement moyen annuel des recettes propres sur les cinq dernières années,
- le ratio dépenses total d'entretien du patrimoine/dépenses totales de fonctionnement,
- le ratio dépenses d'entretien du patrimoine sur financement de recettes propres/recettes propres,

L'épargne de gestion ne figure pas parmi les indicateurs de performance mais plutôt le « résultat de gestion ».

Au total, dix-huit (18) diligences ont été entièrement respectées et une (01) partiellement sur les dix-neuf (19) soit un taux de respect de 95% comme le prouve le graphe généré par OCARA.

Risque :

Mauvaise appréciation des indicateurs de performance de la Commune.

Recommandation :

La DAAF devra prévoir l'épargne de gestion parmi les indicateurs de performance figurant dans le compte administratif.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADeC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGÉ EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFÉRÉ EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT D'ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS COMMUNAUTÉ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC NON AFFECTÉ COSO COMMUNAUTÉ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :

La commune d'Adjarra n'a pas d'accords signés avec les communautés. Elle n'a donc pas reçu de transferts de BTR sur FADeC COSO ni ACCESS Communauté.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués ; b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 4 : **REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON**

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
COMPLETUDE DU DOSSIER	100.0
REGULARITE DE LA FACTURE	100.0
NON REJET DE MANDAT	0

Source : Commune

Constat :

Au cours de la gestion 2023, la commune d'Adjarra n'a émis que six (06) mandats de paiement. Pour l'échantillon des six (06) dossiers de paiement retenus et examinés en 2023, la commission a constaté que les sept (07) diligences relatives à la complétude d'un dossier, les six (06) relatives à la régularité d'une facture et les deux (02) concernant le non rejet d'un mandat ont été respectées à 100% pour l'ensemble des mandats de l'échantillon.

Sur les mandats que la commission a examinés, il ressort ce qui suit :

- Les mandats émis et signés par le Maire et appuyés des pièces justificatives sont transmis par un bordereau d'émission formelle au Trésorier Communal (TC).
- Le TC procède aux contrôles formels de régularité qu'impose sa responsabilité personnelle et pécuniaire (article 48 de la loi n°98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en RB). Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique.
- Il n'apprécie pas l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité.
- Dans le cas où les contrôles sont concluants, les mandats font l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition de la formule du visa, « Vu, bon à payer ».
- Le TC n'a pas connu des cas où les contrôles révèlent des irrégularités ou omissions donnant lieu à des rejets de mandats.
- Les mandats que le TC accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres à savoir : livre journal banque et livre journal Opérations Diverses (OD).

Aucun mandat n'a été rejeté et les factures présentées sont régulières et bien liquidées.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application , " Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un

délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Pour l'échantillon d'audit, la durée moyenne de liquidation et de mandatement est de sept (07) jours et la durée moyenne de paiement est de deux (02) jours, soit une durée totale de paiement d'environ dix (10) jours déterminés par la plateforme OCARA. La durée maximale de 5 jours ouvrables, prévue au point 5.2 du manuel de procédures du FADeC, pour la liquidation et mandatement des dépenses n'est pas respectée pour quatre (04) mandats sur les six (06). Deux (02) mandats ont été émis et liquidés en six (06) jours, un (01) en sept (07) jours et le quatrième en vingt-deux (22) jours.

La durée de onze (11) jours prévus au point 5.2.6 du manuel de procédures FADeC est respectée pour le paiement juridique et comptable des six (06) mandats payés en 2023 car la durée moyenne de paiement comptable est de deux (02) jours pour l'échantillon et pour la commune.

Par contre les durées moyenne et totale de paiement constatées respectent bien les normes fixées respectivement à 11 jours calendaires et 60 jours calendaires pour tous les mandats de la commune.

Deux (02) diligences sont respectées sur trois (03) soit un taux de respect de 67% et une non respectée.

Les normes sont partiellement respectées, comme le montre le graphique généré par la plateforme.

Risque :

- Retard d'exécution des chantiers ;
- intérêts moratoires à payer aux prestataires.

Recommandation :

Le SE devra instruire la DAAF aux fins de veiller à la liquidation et au mandatement des dépenses dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception des factures.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi

n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Au niveau de l'ordonnateur

Le RAF est disponible en version électronique et manuelle. Le registre des engagements et celui des mandatement sont disponibles en version électronique et en version manuelle (imprimé signé et daté). Ils sont à jour et la dernière écriture date du 26 août 2024. Ils sont bien tenus. Ils retracent l'enregistrement de toutes les opérations de l'année 2023. Les BTR et les dépenses y sont bien transcrits par source de financement.

Les registres électroniques (sorties GBCO) sont enliassés, bien paginés et ils ne sont pas datés et signés au 31 décembre 2023 mais au 13 août 2024, date de leur impression. Le registre auxiliaire FADeC manuel tenu au niveau de la mairie retrace convenablement les informations sur les transferts (montants des crédits) et les références (n° BTR et dates). Les engagements pris au cours de l'exercice sont enregistrés avec leurs montants corrects. La tenue de ce registre permet de connaître distinctement : la situation du FADeC non affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période ; la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début de période.

La norme est respectée.

Registre auxiliaire FADeC du TC

L'existence d'un registre auxiliaire FADeC électronique (Sortie Wmoney) est effective au niveau du comptable (TC). Ce registre qui retrace les transferts avec les références des BTR, les dates, les paiements et le solde du FADeC affecté et non affecté est tenu à jour. Le registre auxiliaire FADeC manuel n'est pas tenu au niveau du Trésorier communal. Le logiciel Wmoney dispose d'un module de gestion du système des ressources qui permet de tenir de façon numérique le registre auxiliaire FADeC à la Trésorerie Communale au niveau de tous les postes comptables. Les informations sur les transferts (montants des crédits) avec les références (n° BTR et dates) ainsi que celles relatives aux mandats de paiement sont retracées convenablement. La tenue de ce registre permet de connaître distinctement : La situation du FADeC non affecté avec le solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période. Il retrace la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde (non mandaté) et le crédit non engagé en fin de période puis les reports de crédits en début de période. Le registre auxiliaire FADeC numérique est tenu à jour au niveau de la TC. La dernière écriture comptable date du 08 août 2024 et concerne une dépense d'acquisition de meubles de bureau pour l'équipement des bureaux de l'hôtel de ville et des arrondissements.

La norme est respectée.

En 2023, les sept (07) diligences relatives à la tenue correcte des registres de mandatement, de paiement et le registre auxiliaire FADeC sont bien respectées, avec un taux de respect de 100%. Les registres sont tenus à jour et les dernières écritures y sont transcrites le 26 août 2024.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Six (06) diligences sont respectées sur six (06) soit un taux de respect de 100%.

En effet, par Décision n° 10A-25/MADJ/SE/RAAF du 22/09/2022, Monsieur YEKINI Razaki est nommé Chef Division de la Comptabilité des Matières d'Adjarra. Il est titulaire du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Comptabilité et Gestion. Il a le profil requis pour occuper le poste.

Les registres prévus par les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, à savoir :

- Le sommier des bâtiments et des terrains ;
- Le livre journal des matières ;
- Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) ;
- Le relevé d'inventaire. ;
- Le grand livre des matières ; sont tenus.

Toutefois, il convient de souligner que les informations relatives aux ordres d'entrée et de sorties sont tirées du module GBCO. Elles ne sont donc pas contenues dans un carnet.

Les différents livres sont tenus à jour. La dernière écriture passée au niveau de l'ordre de sortie date du 14/08/2024.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoie au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les documents budgétaires (primitif et collectif et leurs annexes) ont été transmis dans les délais prescrits. Le budget programme et le Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics ont également été élaborés et transmis à la CONAFIL et à la tutelle dans les délais règlementaires. Les points d'exécution des projets inscrits au budget ont été transmis à la tutelle dans les délais prescrits. Le compte administratif a été transmis à la CONAFIL et à la tutelle le 14 juin 2024. La tutelle a approuvé le compte administratif de la commune d'Adjarra le 06 août 2024.

Les sorties GBCO ont été transmises trimestriellement à la CONAFIL le 05 avril 2023, le 12 juillet 2023, le 10 octobre 2023 et le 12 janvier 2024.

Au titre de l'année 2023, le TC a régulièrement transmis mensuellement au Maire : les bordereaux de développement des recettes et des dépenses ; la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC ; en fin d'année la situation des mandats non payés, les soldes en fin d'année et les reports de soldes. Ces états transmis par le TC font ressortir la situation d'exécution du FADeC.

Les six (06) diligences destinées à évaluer le critère relatif à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC ont été respectées à 100% comme l'indique le graphique généré par la plateforme OCARA.

La norme est respectée .

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).

Constat :

La commission d'audit a constaté qu'au niveau de l'ordonnateur, il est ouvert un dossier par opération financée sur FADeC auprès de la PRMP. Ce dossier est bien classé dans des boîtes d'archives et comporte tous les documents nécessaires. Toutefois, le bureau de l'assistante du SP/PRMP où sont conservés et archivés ces dossiers est peu spacieux et les dossiers sont entreposés sur son bureau de travail, dans une petite armoire et à même le sol.

Auprès de la RAAF, tous les documents liés au paiement sont bien classés par dossiers et bien archivés dans des armoires et bien sécurisés. Il existe un dossier par dépense payée donc un dossier par opération. Les documents budgétaires et comptables sont classés et archivés de façon manuelle et numérique. Le système informatisé est doté de mesure de sécurité informatique car les ordinateurs sont dotés d'antivirus fonctionnel. Le mode d'archivage est manuel et informatique et les mesures de sécurité existent pour la protection du système informatisé au niveau de la Mairie.

Au niveau du service technique, les dossiers sont classés par opération dans des boîtes d'archives et bien conservés dans des armoires et bien sécurisés. Ces dossiers sont également numérisés. Le système numérique est sécurisé.

Les cinq (05) diligences proposées pour l'évaluation du classement comptable et des documents budgétaires sont respectées à 100% comme le montre le graphe généré par OCARA.

La norme est respectée.

Risque :

- Perte de temps dans la recherche de pièces relatives aux marchés publics.
- Perte des documents des marchés publics.

Recommandation :

La SE devra doter les services de meubles et matériels de rangement en nombre suffisant.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Au niveau du TC, les pièces justificatives et les documents de comptabilité sont bien classés par dossier et conservés dans des armoires ou sur des étagères. Le classement est manuel et informatisé. Le système informatique est sécurisé car doté d'antivirus. Les pièces des dépenses existent dans tous les dossiers de paiements. Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives existent.

Les armoires et le matériel de rangement existent. Ils sont en nombre suffisant et pas assez sécurisés. Le classement manuel est de bonne qualité.

Les dossiers de paiement des mandats comportent toutes les pièces exigées et sont classés par dépense payée. Il est constaté sur le mandat, les visas du paiement juridique et comptable. Les dossiers sont classés par opération, chapitre et article et bien archivés de façon physique et numérique.

Les quatre (04) diligences d'évaluation du TC sont respectées à 100% comme l'indique le graphique généré par la plateforme OCARA.

Toutefois, il faut signaler que le TC est seul au poste et que le travail pèse trop sur lui. Il n'a pas de caissier et le seul agent mis à sa disposition par la mairie est une secrétaire administrative (SASA), madame HOUNKANRIN M Pélagie Lucie de catégorie C3, échelon 5 n'ayant pas assez de connaissance en comptabilité publique pour aider convenablement le TC dans les enregistrements des opérations comptables.

La norme est respectée.

Risque :

Inefficacité de la Trésorerie Communale.

Recommandation :

La DGTCP devra doter la TC d'Adjarra de personnel qualifié en quantité suffisante.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Il existe un PDC dans la commune d'Adjarra qui couvre la période allant de 2019 à 2023. (PDC 3ème génération). La commission a procédé à la vérification des projets réalisés sur les ressources FADeC et leurs inscriptions aussi bien dans le PDC 3, le PAI que dans le budget primitif Exercice 2023 de la commune et a constaté que la nature, le montant et les emplacements des réalisations prévues sont concordants dans les documents. La commission n'a pas noté l'existence d'ouvrages de grande envergure à réaliser au niveau de la Commune sur plusieurs années.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 5 : REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC Non AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
AGRICULTURE/ELEVAGE/PECHE	2	7 973 260	0	7 973 260	3.84
EAU	1	19 647 820	0	19 647 820	9.47
ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	4	51 333 806	0	51 333 806	24.73
PISTES RURALES	3	0	52 861 640	52 861 640	25.47
SANTE	2	59 030 831	0	59 030 831	28.44
URBANISME ET AMENAGEMENT	1	16 699 242	0	16 699 242	8.05
TOTAL	13	154 684 959	52 861 640	207 546 599	100.0

Source : Commune

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus que la commune d'Adjarra a investi les ressources du FADeC dans six (06) secteurs en 2023. En tenant compte du montant des réalisations, les cinq (05) premiers secteurs se classent comme il suit par ordre de priorité :

- Santé 59 030 831 FCFA, soit 28,44% ;
- Pistes rurales 52 861 640 FCFA, soit 25,47% ;
- Enseignements Maternel et Primaire 51 333 806 FCFA, soit 24,73% ;
- Eau 19 647 820 FCFA, soit 09,47% ;
- Urbanisme et Aménagement 16 699 242 FCFA, soit 08,05%.

Il apparaît que les secteurs de la santé, des pistes rurales et des enseignements maternel et primaire ont été prioritaires dans la commune et concentrent 78,64% des montants engagés au titre des investissements de la commune.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements**Tableau 6 : NATURE DE PRESTATION**

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADeC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADeC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
MARCHE DE TRAVAUX	7	125 416 239	46 619 440	172 035 679	82.89
MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES	3	21 295 460	0	21 295 460	10.26
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	3	7 973 260	6 242 200	14 215 460	6.85
TOTAL	13	154 684 959	52 861 640	207 546 599	100.0

Source : Commune**Constat :**

Les principales natures d'investissement de la commune sont :

- Sept (07) Marchés des travaux pour 172 035 679 avec un taux de 82,89% ;
- Trois (03) Marchés de fournitures et services pour 21 295 460 avec un taux de 10,26% ;
- Trois (03) Marchés des prestations intellectuelles pour 14 215 460 avec un taux de 06,85%.

Il en découle que les marchés de travaux occupent une place de choix dans la nature des réalisations en 2023.

Risque : Néant.**Recommandation :** Néant.

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 7 : **NIVEAU D'EXECUTION**

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
TRAVAUX EN COURS	2	3	5	26.32
RECEPTION PROVISoire	3	5	8	42.11
RECEPTION DEFINITIVE	2	1	3	15.79
NON DEMARRE	0	3	3	15.79
TOTAL	7	12	19	100.0

Source : Commune

Constat :

Sur les dix-neuf (19) réalisations conduites par la commune, au 31 décembre 2023 on constate douze (12) nouvelles réalisations et sept (07) réalisations reportées qui se répartissent comme suit :

- deux (02) anciennes et trois (03) nouvelles sont en cours, soit 26,32% ;
- huit (08) réceptions provisoires ont été prononcées dont trois (03) sur les engagements des années antérieures et cinq (05) sur les nouveaux engagements, soit 42,11 % ;
- trois (03) réceptions définitives ont été prononcées dont deux (02) sur les engagements des années antérieures et une (01) sur les nouveaux engagements, soit 15,79 % ;
- trois (03) travaux non démarrés, soit 15,79%.

Il n'y a pas eu de marché résilié, ni de travaux abandonnés et ni de marché en cessation de travaux.

Les chantiers qui n'ont pas connu de démarrage effectif au 31 décembre 2023 concernent :

- la réalisation de la clôture de l'Ecole primaire publique de Sota dans l'Arrondissement d'Adjarra II
- l'entretien courant de cinquante kilomètres d'infrastructures de transport rural prioritaires de la Commune ;
- la réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de l'Arrondissement de Médédjonou.

Le contrat relatif à la réalisation de la clôture de l'Ecole primaire publique de Sota dans l'Arrondissement d'Adjarra II a été signé le 23 octobre 2023 et approuvé le 10 novembre 2023. Il a été enregistré au domaine le 21 novembre 2023. La notification définitive est intervenue le 10 novembre 2023. L'ordre de service du démarrage des travaux est donné le 28 mai 2024 en raison du retard de la validation du dossier technique d'exécution proposé par le Directeur des Services Techniques. Ce dossier a fait l'objet d'observations et n'a pu être validé avant le 21 décembre 2023. L'ordre de démarrage de ce contrat a été délivré le 27 mai 2024 sous la référence N°10A-410/MADJ/SE/PRMP/SP-PRMP avec pour date de démarrage des travaux fixée au mardi 28 mai 2024. Le délai d'exécution étant de quatre (04) mois, la date probable de réception provisoire est fixée au lundi 30 septembre 2024.

Le marché d'entretien courant de cinquante kilomètres d'infrastructures de transport rural prioritaires de la Commune, a été inscrit au Plan Annuel d'Investissement sur le financement des fonds FADeC Pistes pour un montant prévisionnel de dix-huit millions huit cent deux mille sept cent soixante-cinq (18 802 765) francs CFA dont neuf millions neuf cent soixante-onze mille sept cent soixante-cinq (9 971 765) francs CFA disponible sous forme de reports de crédits non engagés des années antérieures et le reste constitué des ressources attendues pour la gestion 2023.

La signature du contrat est intervenue le 18 octobre 2023 pour un montant de dix-sept millions cinq cent quatre-vingt et un mille cinquante-six (17 581 056) francs CFA mais lors de la demande d'avance de démarrage par l'attributaire et ce jusqu'au 31 décembre 2023, la dotation prévue pour la gestion 2023 dont le montant est de huit millions huit cent trente et un mille (8 831 000) francs CFA n'a pu être transférée. Enfin, il est important de souligner que l'ordre de démarrage des travaux N°40/MADJ/SE/PRMP/SP-PRMP a été signé le 23 janvier 2024 avec pour date de démarrage des travaux fixée au mardi 23 janvier 2024 pour une durée d'exécution de trois (03) mois avec pour date probable de réception provisoire fixée au mardi 23 avril 2024.

Quant au contrat relatif à la réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de l'Arrondissement de Médédjonou, il a été signé le 28 novembre 2023 mais son approbation n'est intervenue que le 12 janvier 2024 ce qui n'a pas rendu favorable le démarrage des travaux avant le 31 décembre 2023. L'ordre de démarrage des travaux N°10A544/MADJ/E/PRMP/SPPRMP du 16 juillet 2024 relatif à ce marché a fixé la date du début de l'exécution desdits travaux au lundi 22 juillet 2024 pour une durée de deux (02) mois avec pour date probable de réception provisoire fixée au lundi 23 septembre 2024.

La commission a estimé recevables les raisons évoquées par la Commune.

Risque :

- Eléphants Blancs.

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions en vue du démarrage effectif des chantiers ouverts avant la fin de l'exercice.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ; les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ; les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 8 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADeC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
TOTAL	0	0	

Source : Commune

Constat :

La commune d'Adjarra n'a conclu aucun marché inéligible au cours de l'exercice 2023.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
ACQUISITION DE QUATORZE (14) TABLES D'EXAMEN MEDICAL ET DE QUARANTE (40) BANCS D'ACCUEIL AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES BOUTIQUES EN DALLE, BLOCS ADMINISTRATIFS, BLOCS SANITAIRES, BLOC DE LATRINE)	1	1	16	5.56	NON DISPONIBLE	78.0	NON DISPONIBLE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) MODULE DE TROIS (3) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS ET UN (1) BLOC DE LATRINE A QUATRE (4) CABINES DANS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GHEHADJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU (LOT 2)	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES ECOLES, CANTINES A TOITURE LEGERE...)	15	1	2	83.33	NON DISPONIBLE	97.5	NON DISPONIBLE
REALISATION DE LA CLOTURE DE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D'Odo HONGLA (BUDGET PARTICIPATIF) ET ACHEVEMENT DE CELLE DE L'EPP AGLOGBE (LOT 2)	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES [CAS DES CLOTURE (MUR EN MAÇONNERIE - BETON)]	7	0	1	87.5	NON DISPONIBLE	90.0	NON DISPONIBLE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2,5 KM DE PISTES RURALES PRIORITAIRES DE LA COMMUNE	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES DALOTS, PASSAGES BUSES, RADIERS SUBMERSIBLES ...)	5	0	0	100.0	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE
ENTRETIEN COURANT DE CINQUANTE (50) KILOMETRES D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL (ITR) PRIORITAIRES DE LA COMMUNE	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES DALOTS, PASSAGES BUSES, RADIERS SUBMERSIBLES ...)	0	0	5	0	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
CONSTRUCTION D'UN PARKING ET D'UN BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES POUR USAGERS DANS L'ENCEINTE DE L'HOTEL DE VILLE D'ADJARRA	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES BOUTIQUES EN DALLE, BLOCS ADMINISTRATIFS, BLOCS SANITAIRES, BLOC DE LATRINE)	9	0	9	50.0	NON DISPONIBLE	98.0	NON DISPONIBLE
ACQUISITION DE TRENTE (30) LITS D'HOSPITALISATION AVEC MATELAS EN SIMILICUIR ET POTENCE AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES BOUTIQUES EN DALLE, BLOCS ADMINISTRATIFS, BLOCS SANITAIRES, BLOC DE LATRINE)	1	0	17	5.56	NON DISPONIBLE	98.0	NON DISPONIBLE
TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE POMPE IMMERGEE AVEC ALIMENTATION EN ENERGIE SOLAIRE ET BRANCHEMENT SUR LES INSTALLATIONS DES SALLES D'EAU DES CENTRES DE SANTE DE TCHAKOU ET D'AGLOGBE	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES HANGARS, MAGASINS, PAILLOTTE)	9	0	4	69.23	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE
REHABILITATION DE LA MATERNITE ET DU DISPENSAIRE DU CENTRE DE SANTE DE MEDEDJONOU DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES BOUTIQUES EN DALLE, BLOCS ADMINISTRATIFS, BLOCS SANITAIRES, BLOC DE LATRINE)	2	0	16	11.11	NON DISPONIBLE	98.0	NON DISPONIBLE

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : "Maître d'œuvre" « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie réglementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles..... »

Constat :

En 2023, sur les neuf (09) marchés échantillonnés, la Mairie a eu recours à une maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de quatre (04) infrastructures seulement. Il s'agit de :

- construction d'un (1) module de trois (3) salles de classes avec bureau-magasin, équipements et un (1) bloc de latrine a quatre (4) cabines dans l'école primaire publique de Ghehadji dans l'arrondissement de Mèdédjonou (lot 2) ;
- clôture de l'Ecole primaire publique d'Odo Hongla (budget participatif) et achèvement de celle de l'EPP Aglogbè (lot 2) ;
- aménagement de 2,5 km de pistes rurales prioritaires de la commune ;
- réhabilitation de la maternité et du dispensaire du centre de sante de Mèdédjonou dans l'arrondissement de Mèdédjonou.

Risque :

Mauvaise qualité des ouvrages.

Recommandation :

La SE devra œuvrer au respect des dispositions de l'article 106 du CMP portant sur le recours à une maîtrise d'ouvrage.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

La commission d'audit a visité quatorze (14) ouvrages que sont :

1. réalisation de forage équipé de pompe immergée avec alimentation en énergie solaire et branchement sur les installations de la salle d'eau du centre de santé de Tchakou ;
1. réalisation de forage équipé de pompe immergée avec alimentation en énergie solaire et branchement sur les installations de la salle d'eau du centre de santé d'Aglogbè ;
1. clôture de Ecole Primaire Publique d'Odo Hongla ;
1. acquisition de tables d'examen médical et bancs d'accueil au profit du centre de santé de Malanhoui ;
1. construction d'un (1) module de trois (3) salles de classes avec bureau-magasin, équipements et un (1) bloc de latrine a quatre (4) cabines dans l'Ecole primaire publique de Ghéhadji (LOT 2)
1. réhabilitation de la maternité et du dispensaire du centre de santé de Mèdédjonou ;
1. acquisition de tables d'examen médical et bancs d'accueil au profit du centre de santé d' Adjarra I ;
2. aménagement de 2,5 km de pistes rurales prioritaires de la commune ;
1. acquisition de tables d'examen médical et bancs d'accueil au profit du centre de santé d' Adjarra II ;
2. Acquisition de lits d'hospitalisation avec matelas en similicuir et potence au profit du centre de santé d'Adjarra I
3. Acquisition de lits d'hospitalisation avec matelas en similicuir et potence au profit du centre de santé d'Adjarra II ;
4. Acquisition de lits d'hospitalisation avec matelas en similicuir et potence au profit du centre de santé de Honvié
1. acquisition de tables d'examen médical et bancs d'accueil au profit du centre de santé de Honvié ;
1. Construction d'un parking et d'un bloc de latrine à quatre (04) cabines pour usagers en cours de réalisation dans l'enceinte de l'hôtel de ville d'Adjarra.

Les infrastructures visitées sont de qualité acceptable. La commission n'a pas relevé de cas de malfaçon majeure et Il n'y a pas d'ouvrages de grande longueur.

Cependant, les cas ci-après, méritent d'être soulevés :

Par rapport à l'acquisition de quatorze (14) tables d'examen médical et de quarante (40) bancs d'accueil au profit des centres de santé de la commune, la commission a constaté que les bancs d'accueil et les tables d'examen médical réceptionnés par les centres de santé périphérique, à savoir, CS de Tchakou, d'Aglogbè, de Malahoui, la source de financement FADeC n'est pas précisée sur les mobiliers et le réalisateur inscrit est « La Marie d'Adjarra » au lieu de « La Mairie d'Adjarra ».

Les tables d'examen ne servent toujours pas aux fins pour lesquelles elles ont été réalisées mais servent plutôt de dépôt d'objets divers. C'est le cas par exemple du CS de Tchakou où un tableau d'affichage est déposé sur la table d'examen médical, au CS d'Aglogbè où des cartons y sont également déposés.

Par ailleurs, les dimensions des mobiliers prévues dans le DQE ne sont souvent pas respectées. Les bancs sont prévus pour une longueur de 2 250 mm, or, les bancs livrés et réceptionnés provisoirement par la Mairie ont une longueur de 2 150 mm.

La marque de la serrure prévue dans le DQE au niveau du portail métallique et du portillon de l'EPP d'Odo Hongla est « Placo » or la serrure placée est de marque « Pacco ».

Dans l'enceinte de cette école, la commission a constaté la présence de plusieurs habitations privées.

Concernant les travaux d'aménagement de 2,5 km de pistes rurales prioritaires de la commune, la commission a relevé l'inexistence de marques ou références qui faciliteraient l'identification des deux (02) dalots réalisés. Il n'est pas mis en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier les infrastructures.

La commission a également relevé un retard dans l'exécution des travaux de construction d'un parking et d'un bloc de latrine à quatre (04) cabines pour usagers en cours de réalisation dans l'enceinte de l'hôtel de ville d'Adjarra.

Quant aux pompes immergées avec alimentation en énergie solaire et branchement sur les installations des salles d'eau des centres de santé de Tchakou et d'Aglogbè, elles fonctionnent bien avec la disponibilité de l'eau de bonne qualité lors du puisage. La qualité des pompes installées est respectée avec un bon débit de l'eau qui sort. L'hygiène autour de ces points d'eau est également respectée.

Les clauses environnementale et sociale ne sont pas mises en œuvre pour la plupart des marchés conformément à la règle en la matière.

Risque :

- Dégradation précoce des ouvrages.
- Conflits avec les Partenaires Financiers.

Recommandation :

La SE devra instruire :

- les entrepreneurs à corriger les défauts relevés par les auditeurs sur les ouvrages ;
- veiller à ce que les infrastructures réalisées ou les mobiliers et matériels réceptionnés soient utilisés pour les fins prévues.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les diligences requises ont été respectées pour chaque infrastructure sélectionnée dans l'échantillon.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Toutes les infrastructures visitées et réceptionnées sont fonctionnelles.

Par contre , les travaux de :

1. construction d'un (1) module de trois (3) salles de classes avec bureau-magasin, équipements et un (1) bloc de latrine a quatre (4) cabines dans l'Ecole primaire publique de Gbéhadji (LOT 2) ;
1. réhabilitation de la maternité et du dispensaire du centre de santé de Mèdédjonou ;
1. construction d'un parking et d'un bloc de latrine à quatre (04) cabines pour usagers dans l'enceinte de l'hôtel de ville d'Adjarra ;sont en cours d'exécution.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Les infrastructures visitées et réceptionnées provisoirement portent des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Par contre la source de financement FADeC n'est pas précisée sur les bancs d'accueil et les tables d'examen médical réceptionnés par les centres de santé périphérique, à savoir, CS de Tchakou, d'Aglogbè et de Malahoui.

La commission a également relevé l'inexistence de marques ou références qui faciliteraient l'identification des deux (02) dalots réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de 2,5 km de pistes rurales prioritaires de la commune. Il n'est pas mis en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'ouvrage.

Risque :

- Conflits avec les Partenaires Financiers.

Recommandation :

La SE devra veiller à ce que toutes les infrastructures réalisées et réceptionnées provisoirement portent des marques ou références qui facilitent leur identification .

2.8- Entretien et maintenance**Norme :**

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 9 : Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
TOTAL GENERAL DEPENSES D'ENTRETIEN/ DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT (%)	11.660	
DEPENSES D'ENTRETIEN SUR FONDS PROPRES/ RECETTES PROPRES (PART DES RECETTES PROPRES CONSACREES A L'ENTRETIEN) (%)	4.39	
PART DES DEPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC, DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MAINTENANCE DANS LES DEPENSES TOTALES D'ENTRETIEN(DEPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLI/DEPENSES TOTALES D'ENTRETIEN (%)	86.19	

Source : Commune

Constat :

La commission, après avoir vérifié l'effectivité des dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et leur comptabilisation à travers les pièces justificatives produites, a relevé les ratios ci-après :

- la part des recettes propres consacrées à l'entretien est de 04,39%. Ce ratio est inférieur au taux de 10% fixé par la norme ;
- les dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine et maintenance représentent 11,66% des dépenses réelles de fonctionnement respectant la norme de 8 à 10% fixée pour les communes ordinaires ;
- la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien est égale à 86,19%.

Risque :

- mauvais entretien du patrimoine de la commune ;
- dégradation précoce des infrastructures.

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions aux fins d'accroître le taux de mobilisation des ressources propres

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Sur les quinze (15) diligences prévues, une (01) est respectée représentant un taux de respect de 07% et quatorze (14)) sont non respectées. La seule diligence respectée concerne l'état des lieux qui a été réalisé sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de 2,5 km de pistes rurales prioritaires de la commune.

Risque :

- Non protection de la biodiversité.
- Insécurité sur les chantiers.

Recommandation :

Le DST devra veiller au respect par les prestataires, des dispositions du cadre de gestion environnementale et sociale prévues dans les dossiers techniques.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 10 : Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISoire (JRS)
ACQUISITION DE QUATORZE (14) TABLES D'EXAMEN MEDICAL ET DE QUARANTE (40) BANCS D'ACCUEIL AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	SANTE	09-01-2023	60	10-03-2023	RECEPTION DEFINITIVE	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) MODULE DE TROIS (3) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS ET UN (1) BLOC DE LATRINE A QUATRE (4) CABINES DANS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GHEHADJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU (LOT 2)	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	04-07-2022	120	01-11-2022	TRAVAUX EN COURS	NR	555
REALISATION DE LA CLOTURE DE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D'ODO HONGLA (BUDGET PARTICIPATIF) ET ACHEVEMENT DE CELLE DE L'EPP AGLOGBE (LOT 2)	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	24-11-2024	160	03-05-2025	RECEPTION PROVISoire	NR	NR
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2,5 KM DE PISTES RURALES PRIORITAIRES DE LA COMMUNE	PISTES RURALES	27-11-2023	60	26-01-2024	RECEPTION PROVISoire	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
CONSTRUCTION D'UN PARKING ET D'UN BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES POUR USAGERS DANS L'ENCEINTE DE L'HOTEL DE VILLE D'ADJARRA	URBANISME ET AMENAGEMENT	30-10-2023	60	29-12-2023	TRAVAUX EN COURS	NR	NR
ACQUISITION DE TRENTE (30) LITS D'HOSPITALISATION AVEC MATELAS EN SIMILICUIR ET POTENCE AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	SANTE	22-06-2023	60	21-08-2023	RECEPTION PROVISOIRE	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD
ETUDE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX KILOMETRES CINQ CENTS DE PISTES RURALES PRIORITAIRES DE LA COMMUNE D'ADJARRA (PISTES HONVIE AVANT CESAR -VERS MEDEDJONOU)	PISTES RURALES	02-05-2024	90	31-07-2024	RECEPTION DEFINITIVE	NR	PAS DE RETARD
REALISATION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE SOTA DANS L'ARRONDISSEMENT D'ADJARRA II (LOT 1)	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	27-05-2024	160	03-11-2024	TRAVAUX EN COURS	NR	NR

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Les autorités contractantes ont mis en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics et nommé leurs responsables et membres conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actes de nomination sont conformes aux modèles types de l'ARMP et les profils des membres de ces organes sont respectés.

En outre, la commission d'audit a noté que les documents de marché sont reliés et classés par opération.

Elle a vérifié la bonne tenue du registre infalsifiable et le fichier des marchés.

Les rapports trimestriels de la PRMP et de la CCMP sont signés à bonne date par rapport à la production.

La PRMP a produit trois (3) rapports trimestriels et un rapport annuel. Ces rapports contiennent des éléments du rapport type de l'ARMP (modèle d'avril 2022) et sont conformes dans leur présentation avec les dix tableaux annexes.

Quant à la CCMP, elle a produit quatre (4) rapports trimestriels et un rapport annuel pour rendre compte de ses activités. Ces rapports précisent dans le détail, l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés, les difficultés rencontrées et les suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement des systèmes de passation et de contrôle des marchés publics des autorités contractantes. Ils sont également conformes au rapport type de l'ARMP (version d'avril 2022) et présentent le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.

Le taux de respect de la mise en place et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics est de 100% en 2023. Les dix-huit (18) diligences prévues pour l'évaluation de la mise en place et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été toutes respectées en 2023 comme l'indique le graphique affiché par la plateforme OCARA.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -----

- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

La commune dispose d'un plan de passation des marchés publics (PPMP) conforme au modèle type de l'ARMP. Ce PPMP a été validé par la CCMP et publié sur le portail Web national des marchés publics par la DNCMP conformément à la réglementation en vigueur. Ce plan a connu une (01) version au cours de la gestion. Ce PPMP révisé a respecté toutes les obligations y relatives. Les 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente ont été respectés car le budget a été approuvé le 21 décembre 2022 et le PPMP initial a été élaboré et transmis à la CCMP, pour la première fois le 27 décembre 2022. La CCMP a fait des observations qui ont été prises en compte mais avant sa transmission à nouveau à la CCMP, les réformes en cours mises en place dans ce domaine ont fait trainer sa validation et sa publication sur le portail Web des marchés publics. Ce PPMP revu conformément au nouveau canevas a été transmis à l'organe de contrôle le 10 mars 2023, validé le 13 mars 2023 et publié sur le SIGMaP le 21 mars 2023. Ce PPMP a été révisé une fois au cours de la gestion et sa version révisée conformément au nouveau canevas a été transmise à la CCMP le 19 septembre 2023, validé et publié le 28 septembre 2023 .

Il n'y a pas de fractionnement de commandes et les seuils de compétence sont respectés. Les marchés de l'échantillonnage audités figurent tous dans le PPMP et les modes de passation et les montants inscrits dans le PPMP sont globalement respectés.

En 2023, toutes les cinq (05) diligences relatives à la régularité du plan de passation des marchés publics sont respectées à 100%, comme le prouve le graphique généré par la plateforme OCARA.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

La commission d'audit a vérifié sur l'ensemble des marchés de l'échantillon retenus la conformité des dossiers d'appel à la concurrence (DAC) utilisé au dossier type, l'obtention du « BON A LANCER » de la CCMP, le respect des dix (10) mentions obligatoires contenues dans le dossier type de concurrence conformément à l'article 48 du CMP, l'existence de l'avis technique de la DST, du maître d'œuvre ou du bureau

d'études retenu selon le cas, le respect des critères de qualification formulés dans le dossier d'appel à la concurrence (au niveau des données particulières). Pour les cas d'allotissement, les critères de qualification sont bien définis par lot, les variantes autorisées sont bien définies, les ajustements prévus sont conformes aux dispositions de l'article 73 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin traitant de l'offre conforme économiquement la plus avantageuse, le taux plafond de pénalités de retard est bien défini dans le cahier des clauses administratives particulières (1/2000ème du montant du marché par jour de retard).

Au total, les procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner sont globalement respectées à 96% en 2023. 68 diligences ont été entièrement respectées et 03 non respectées pour les huit (08) marchés de l'échantillon.

La diligence non respectée concerne la date de transmission du dossier à la CCMP par rapport à la date prévisionnelle de lancement de la procédure.

Risque :

- Litiges et contentieux.
- Absence de traçabilité des opérations de passation des marchés.

Recommandation :

La PRMP doit veiller au respect des procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner, notamment le délai de transmission du dossier à la CCMP pour contrôle par rapport aux dates prévisionnelles de lancement des procédures.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation..... Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes..... En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions..... Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions..... Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent..... aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur..... Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, dédié à cet effet » ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en

précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Dans ce délai....., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

La commission d'audit a vérifié sur la base des marchés de l'échantillon la conformité des dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence aux dates prévisionnelles inscrites dans le PPMP, la publication des avis d'appel d'offres sur le SIGMAP et/ou dans la Nation et/ou dans le journal des marchés publics et la publication des PV d'ouverture, des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitifs et a constaté que les diligences ont été respectées à 70% avec 35 respectées et 15 non respectées sur les huit (08) marchés échantillonnés.

Les diligences non respectées sont celles relatives à :

- La conformité des dates de lancement des avis d'appel à concurrence par rapport aux dates prévisionnelles dans le PPMP, à la publication des différents PV (ouverture, analyse et attribution) d'un marché sur SIGMAP.
- La publication des PV d'ouverture et du rapport d'analyse des offres dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence.
- La publication des PV d'attribution provisoire dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence.
- La publication des avis d'attribution définitifs dans les mêmes formes que l'avis d'appel à concurrence.

Il n'y a pas eu de changement de date et d'heure d'ouverture des plis.

Les preuves de notification des soumissionnaires non retenus sont disponibles, les décharges des lettres aux soumissionnaires non retenus sont également disponibles.

Les normes sont partiellement respectées.

Risque :

- Litiges et contentieux.
- Non traçabilité des opérations de passation des marchés

Recommandation :

La PRMP doit veiller :

- au respect des règles relatives à la publication des différents PV (ouverture, analyse et attribution) par les canaux appropriés selon le mode de passation;
- à la notification aux attributaires des avis d'attribution définitive ;
- à la publication par les mêmes canaux de l'avis d'attribution définitive.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69

du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) » ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Sur la base des marchés échantillonnés, la commission d'audit a passé en revue les diligences relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution et a fait les constats suivants :

Une note de service est effectivement établie pour mettre en place la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) conformément à l'article 12 de la loi portant code des marchés publics et à l'article 10 du décret n°2020-596.

Les offres sont effectivement enregistrées dans le registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP

La Commission d'audit s'est assurée de la conformité des PV d'ouverture des offres au modèle type de l'ARMP et de la concordance entre le PV d'ouverture et le registre spécial de réception des offres.

Le PV d'ouverture est signé par les membres de la COE et le représentant de la CCMP pour l'échantillon.

Le PV d'ouverture est accompagné des listes de présence (liste de l'administration et liste des soumissionnaires / représentants).

La Commission d'audit s'est assurée de la recevabilité de l'offre avec sa conformité aux éléments détaillés dans les rapports d'analyse type, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP

Elle s'est assurée également de la conformité technique de l'offre par rapport aux éléments détaillés dans les rapports d'analyse type, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP

Les règles de qualification sont conformes à celles définies dans les DAC, avec vérification des pièces fournies et de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation conformément aux exigences des DAC / DP

La Commission d'audit s'est assurée de la conformité des rapports d'analyse aux rapports types de l'ARMP. Dans le cas des marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, le rapport d'analyse est signé par au moins 3/5 des

membres de la COE. Dans le cas des marchés de l'échantillon quatre (4) membres de la COE ont signé sur les cinq (5).

Le PV d'attribution provisoire comporte les éléments indiqués dans l'article 78 de la loi 2020 et est conforme au modèle-type de l'ARMP, y compris notamment les motifs de rejet des offres non retenues. Pour les marchés de l'échantillon, les motifs de rejet portent sur le nombre d'expérience requis, la cherté de l'offre, la mauvaise présentation de l'offre, le diplôme, l'absence de la disponibilité du conducteur, la preuve d'expérience non fournie.

Le PV d'attribution provisoire est signé par la PRMP (cf. art. 10 CMP 2020)

L'offre soumise par l'attributaire retenu correspond à celle considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics sont reliés de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat.

Au total, les règles relatives à la réception, à l'ouverture et à l'attribution des offres sont respectées à 98% 2023. En effet, 106 diligences ont été respectées contre 02 non respectées.

Les diligences non respectées sont essentiellement relatives au :

- délai entre la date d'ouverture et celle de transmission des résultats du dépouillement des offres par la PRMP à la CCMP ;
- délai entre la date de dépôt (réception des offres) et celle de la notification des résultats provisoires.

Risque :

- Litiges et contentieux.
- Absence traçabilité des opérations de passation des marchés.

Recommandation :

La PRMP devra veiller au respect des différents délais de la procédure de passation des marchés publics.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Sur la base des marchés échantillonnés, la Commission d'audit a vérifié les bordereaux de transmission des dossiers de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrat

au-dessus des seuils de passation) par la PRMP au Chef de la CCMP et vice-versa les mêmes documents y compris les projets de marché.

La commission d'audit s'est assurée que la CCMP a donné son avis sur chaque document à chaque étape de la procédure (DAC, rapport d'analyse, PV d'attribution provisoire et le contrat) à travers les différents rapports.

Au total, les diligences relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent qu'est la CCMP ont été respectées à 93%. En effet, 26 diligences ont été respectées pour les huit (08) marchés échantillonnés et deux (02) sont demeurées non respectées. Les diligences non respectées sont celles relatives au :

- délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et celle de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent ;
- délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP) à la PRMP après études du contrat.

Risque :

Contentieux en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP aux fins du respect des délais de procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Les marchés ont été approuvés à 94% avant leur mise en exécution comme le prouve le graphique généré par la plateforme OCARA. En effet, quinze (15) diligences relatives à l'approbation des marchés par l'autorité compétente ont été respectées sur les seize (16) prévues pour les marchés de l'échantillon.

La seule diligence non respectée a rapport à la transmission des marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés. Le contrat n'a pas été formellement transmis par un bordereau de l'organe de contrôle compétent conformément à l'Article 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP) et à l'Article 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020. En ce temps, c'est la PRMP qui donne directement au Maire les contrats pour approbation sans aucune traçabilité.

Risque :

Annulation du contrat.

Conflit entre les acteurs en cas de perte de contrats.

Recommandation :

La SE devra inviter tous les acteurs de la chaîne de passation des marchés publics à respecter toutes les procédures de passation et d'exécution des marchés.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 11 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°10A18/MADJ/CCMP/PRMP/SP-PRMP DU 23 OCTOBRE 2023	APPEL D'OFFRES OUVERT	22-05-2023	13-06-2023	14-09-2023	23-10-2023		10-11-2023	22	68	172		18
N°10A/10/MADJ/PRMP-SP	DEMANDE DE COTATION	23-11-2022	29-11-2022	30-11-2022	07-12-2022	15-12-2022	16-12-2022	5		23	1	8
N°10A15/MADJ/CCMP/PRMP/SP-PRMP DU 29 SEPTEMBRE 2023	APPEL D'OFFRES OUVERT	22-05-2023	13-06-2023	14-09-2023	29-09-2023		23-10-2023	22	68	154		24
N°10A16/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 12 OCTOBRE 2023	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	28-08-2023	12-09-2023	29-09-2023	12-10-2023		03-11-2023	12	14	67		17
N°10A09/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 11 JUILLET 2023	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	24-05-2023	08-06-2023	30-06-2023	11-07-2023		07-08-2023	12	17	75		20
N°10A02/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 20 FEVRIER 2023	DEMANDE DE COTATION	16-12-2022	23-12-2022	08-02-2023	20-02-2023		22-03-2023	6	34	96		23
N°10A06/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 12 MAI 2023	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	05-04-2023	19-04-2023	05-05-2023	12-05-2023		01-06-2023	11	13	57		15
N°10A/04/MADJ/SP-PRMP/CCMP	APPEL D'OFFRES OUVERT	11-10-2021	02-11-2021	31-01-2022	11-04-2022	25-04-2022	27-04-2022	22		198	2	16

Source : Commune

Constat :

Les délais de procédures n'ont pas été respectés. La situation de chaque délai se présente comme il suit :

Pour les AOO :

Le délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres .

Le délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 21 jours (min) Calendaires est respecté à 100% pour les trois (03) marchés de l'échantillons.

Le délai entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables est respecté à 100% pour les marchés de l'échantillon passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant la CCMP à la PRMP : 3 jours ouvrables n'est pas respecté, il est de quatre (04) jours pour chacun des trois marchés échantillonnés dans la cadre de cette procédures.

Le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jours ouvrables n'est pas respecté. Il varie de 17 jours pour un (01) marché à 64 jours pour les deux (02) autres .

Le délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) qui est de 10 jours calendaires. Ce délai n'est pas respecté et varie de 04 jours à - 27 jours. La commission a constaté que certaines dates ont été mal renseignées sinon on ne devait pas avoir - 27 jours.

Le délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables n'est respecté pour aucun marché. Il varie de 02 jours pour les deux premiers marchés à 22 jours pour le troisième marché

Le délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la CCMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires , ce délai est respecté pour tous les marchés de l'échantillon.

Le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs qui est de 03 jours calendaires, ce délai n'est respecté que pour deux (02) marchés soit 66,67%. Pour le troisième marché il est de sept (07) jours.

Le délai entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs qui est de 90 jours calendaires n'est pas respecté. Il varie de 102 jours à 148 jours.

Pour les DRP :

Le délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 10 jours (min) Calendaires est respecté pour les cinq (05) marchés

de l'échantillons passés par cette procédure..

Le délai entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 5 jours ouvrables n'est respecté pour aucun des cinq (05) marchés de l'échantillon..

Le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables, n'est respecté pour aucun des cinq marchés.

Le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 10 jours ouvrables n'est respecté pour aucun des marchés.

Le délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) qui est de 5 jours calendaires. Ce délai est respecté pour 01 marché. Il n'est pas respecté pour quatre marchés et varie de 07 jours à 27 jours. Il faut souligner que ce délai est de -23 jours pour les travaux d'Entretien courant de cinquante (50) kilomètres d'Infrastructures de Transport Rural (ITR) prioritaires de la commune.

Le délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables n'est respecté pour aucun marché.

Le délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires. Ce délai n'est respecté que pour trois contrats sur les cinq marchés de l'échantillon.

Le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs qui est de 03 jours calendaires est respecté pour quatre (04) marchés sur les cinq (05) soit 80%.

Le délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs qui est de 30 jours calendaires n'est respecté pour aucun marché.

Pour les DC :

Le délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 05 jours (min) Calendaires n'est respecté pour aucun marché passé par cette procédure. Il varie de 07 jours à 15 jours.

Le délai entre la date de dépôt et la date de notification des résultats provisoires qui est de 05 jours calendaires n'est respecté pour aucun maché. Ce délai varie de 26 à 34 jours..

Le délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat

(date de la PRMP) qui est de 5 jours calendaires n'est pas respecté. Ce délai varie de 12 à 23 jours.

Le délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables n'est pas respecté. Il varie de 09 jours à 14 jours.

Le délai entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 03 jours Calendaires n'est respecté que pour un (01) sur les cinq (05). Ce délai varie de cinq (05) jours à -272 jours. Le délai de moins 272 jours est anormal et montre que les dates ont été mal renseignées sur la plateforme OCARA.

Le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs qui est de 03 jours calendaires. Deux (02) marchés ont respecté ce délai soit 66,67%. Pour le troisième marché ce délai est de 275 jours.

Le délai entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs qui est de 30 jours calendaires n'est respecté pour aucun marché.

Quant aux délais d'exécution des marchés, ils ont été respectés pour deux (02) marchés avec un taux de respect de 15,38%. Les deux (02) concernés sont :

- Acquisition de trente (30) lits d'hospitalisation avec matelas en similicuir et potence au profit des centres de santé de la commune pour un montant de 19 147 860 FCFA qui a été exécuté en 18 jours sur 60 jours prévus dans le marché.
- Travaux d'aménagement de 2,5 km de pistes rurales prioritaires de la commune pour un montant de 29 038 384 FCFA réalisés en 48 jours contre 60 jours prévus.

Pour les autres marchés les dates ne sont pas renseignées.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

- insatisfaction de la population ;
- retard dans l'exécution du PAI.

Recommandation :

La SE devra instruire la PRMP et le DST à l'effet de faire respecter les délais d'exécution des marchés.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) » - Art 35 du CMP

: « *Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service* »

Constat :

La commune d'Adjarra n'a conclu aucun marché de gré à gré au cours de la gestion 2023.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détail en annexe N°...). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période audité, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonnés sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction -réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement);
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnés ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 12 : Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	Nb MANDAT
N°10A/10/MADJ/PRMP-SP	ACQUISITION DE QUATORZE (14) TABLES D'EXAMEN MEDICAL ET DE QUARANTE (40) BANCS D'ACCUEIL AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	11 788 200.0	ACQUISITION DE TABLES BANCS (MARCHÉ PASSE)	SANTE	RECEPTION DEFINITIVE	MULTI-VILLAGE	1
N°10A/04/MADJ/SP-PRMP/CCMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) MODULE DE TROIS (3) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS ET UN (1) BLOC DE LATRINE A QUATRE (4) CABINES DANS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GHEHADJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU (LOT 2)	7 503 490.0	MODULE DE CLASSE + BUREAU + MAGASIN+ EQUIPEMENTS	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	TRAVAUX EN COURS	MEDEDJONOU-GBEHADJI	0
N°10A15/MADJ/CCMP/PRMP/SP-PRMP DU 29 SEPTEMBRE 2023	REALISATION DE LA CLOTURE DE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D'ODO HONGLA (BUDGET PARTICIPATIF) ET ACHÈVEMENT DE CELLE DE L'EPP AGLOGBE (LOT 2)	21 879 047.0	CLOTURES	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	RECEPTION PROVISOIRE	DO-HONGLA	0
N°10A16/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 12 OCTOBRE 2023	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2,5 KM DE PISTES RURALES PRIORITAIRES DE LA COMMUNE	29 038 384.0	ENTRETIEN DES PISTES	PISTES RURALES	RECEPTION PROVISOIRE	GBEHAMEY	1
N°10A17/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 18 OCTOBRE 2023	ENTRETIEN COURANT DE CINQUANTE (50) KILOMETRES D'INFRASTRUCTURES	17 581 056.0	ENTRETIEN DES PISTES	PISTES RURALES	NON DEMARRE	MULTI-VILLAGE	0

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	Nb MANDAT
	DE TRANSPORT RURAL (ITR) PRIORITAIRES DE LA COMMUNE						
N°10A09/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 11 JUILLET 2023	CONSTRUCTION D'UN PARKING ET D'UN BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES POUR USAGERS DANS L'ENCEINTE DE L'HOTEL DE VILLE D'ADJARRA	16 699 242.0	BLOC DE LATRINE	URBANISME ET AMENAGEMENT	TRAVAUX EN COURS	HOUNSINVIE	1
N°10A06/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 12 MAI 2023	ACQUISITION DE TRENTE (30) LITS D'HOSPITALISATION AVEC MATELAS EN SIMILICUIR ET POTENCE AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	19 147 860.0	CENTRE DE SANTE/DISPENSAIRES	SANTE	RECEPTION PROVISOIRE	MULTI- VILLAGE	1
N°10A001/MADJ/PRMP/SPPRMP DU 13 FEVRIER 2023	TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE POMPE IMMERGEE AVEC ALIMENTATION EN ENERGIE SOLAIRE ET BRANCHEMENT SUR LES INSTALLATIONS DES SALLES D'EAU DES CENTRES DE SANTE DE TCHAKOU ET D'AGLOGBE	19 647 820.0	AUTRES	EAU	RECEPTION PROVISOIRE	MULTI- VILLAGE	1
N°10A- 21/MADJ/CCMP/PRMP/SP-PRMP DU 28/11/2023	REHABILITATION DE LA MATERNITE ET DU DISPENSAIRE DU CENTRE DE SANTE DE MEDEDJONOU DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU	39 882 971.0	CENTRE DE SANTE/DISPENSAIRES	SANTE	TRAVAUX EN COURS	MEDEDJONOU	0

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Tous les huit (08) marchés de l'échantillon signés par la commune d'Adjarra en 2023 ont été soumis à 100% aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout début d'exécution ou tout démarrage d'exécution, notamment l'article 86 du code des marchés publics de 2020 de la République du Bénin.

Risque : Néant

Recommandation : Néant.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Tout démarrage de l'exécution d'un marché est acté par un ordre de service indiquant la date du début d'exécution, celle de l'achèvement probable ou de la livraison et la durée d'exécution. Il est mis en place une garantie de bonne fin d'exécution avant le premier paiement et un certificat de service fait est établi dans les formes requises pour chaque marché.

Les liasses des pièces justificatives sont complètes. En effet, conformément aux termes des marchés, les adjudicataires ont établi et adressé à la SE de la commune, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné de toutes les pièces justificatives. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec

les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention de liquidation avec les formules consacrées et l'imputation budgétaire.

Pour les réalisations qui ont fait objet des marchés de travaux, le RST/DST a signé les attachements et les PV de réception. Ces PV sont joints aux derniers mandats de paiement. Tous les mandats de paiement sont transmis au TC par des bordereaux. Les paiements des factures sont effectués dans les délais contractuels. Il n'y a eu aucun retard dans les délais d'exécution des marchés.

Les cinquante-cinq (55) diligences d'évaluation de la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics ont été respectées à 100% comme le prouve le graphique généré par la plateforme OCARA.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : "Pénalité de retard" « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable » - Art 114 du CMP : "Pénalités particulières"

Constat :

Sur les huit (08) marchés d'infrastructures échantillonnés par la commission, aucun n'a connu de retard pour le constat d'achèvement selon la plateforme OCARA. Toutefois, les dates de démarrage et la réception provisoire probable inscrites pour les travaux de réalisation de la clôture de Ecole Primaire Publique d'Odo Hongla (Budget participatif) et achèvement de celle de l'EPP Aglogbè (lot 2) ne sont pas réalistes (24/11/2024 et 03/05/2025). Il faut les corriger pour la fiabilité des données de la plateforme.

De plus, le marché relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) MODULE DE TROIS (3) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS ET UN (1) BLOC DE LATRINE A QUATRE (4) CABINES DANS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GHEHADJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU (LOT 2) signé pour une durée de 120 jours à compter du 04/07/2022 avec pour date de constat d'achèvement le 01/11/2022, la plateforme OCARA a mentionné qu'il n'y a pas de retard pour le constat d'achèvement alors que lesdits travaux sont toujours en cours avec un retard évalué à 555 jours au 31/12/2023.

Pour les autres marchés, les ordres de service ont été délivrés en fin d'année 2023 ou au cours de la gestion 2024. Ils ont tous affiché pas de retard. Mais à la date de la visite de terrain des auditeurs, certains ont déjà épuisé la durée d'exécution des

travaux et des lettres de relance et de mise en demeure ont été adressées aux entrepreneurs concernés.

Risque :

- Insatisfaction des besoins des populations, donc mécontentement.
- Non fiabilité des données financières et comptables de la commune.

Recommandation :

La SE devra instruire la DAAF à demander la main à la CONAFIL pour corriger les incohérences constatées dans la saisie des données comptables et financières de la commune après s'être assurée de la fiabilité desdites données.

La SE devra instruire la DAAF à revoir tous les chiffres inscrits sur la plateforme OCARA afin de s'assurer de leur fiabilité.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : "Avenants" « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics..... »

Tableau 13 : Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
-------------------	-----------	----------

Source : Commune

Constat :

Les montants initiaux des marchés ont été respectés donc, la mairie n'a signé aucun avenant.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

En 2023, la commune d'Adjarra n'a résilié aucun marché. Elle n'a également soldé aucun marché avec reliquat.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune..... » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les normes sont partiellement respectées, comme le montre le graphique généré par la plateforme, à savoir dix (10) diligences sont respectées sur treize (13) soit un taux de respect de 77%, une (01) non respectée relative au paiement de perdiems prévus au budget primitif Exercice 2023 pour le remboursement de frais de repas et de déplacement aux membres des commissions permanentes et deux (02) partiellement respectées.

En effet, par Délibération N°10A-32/MADJ/SE/SAAF/SA du 28/10/2022, le CC a procédé à la désignation des membres des commissions permanentes que sont :

- la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF) ;
- la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE) ;
- la Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles (CASSC) ;
- la Commission chargée de la Coopération et des Relations avec les Institutions (CCRI).

La création de ces commissions a été confirmée par Arrêté N°10A-04/MADJ/SE/SA du 28/02/2023.

En outre, faisant suite à la démission des deux (02) conseillers communaux GODONOU Marius et LANKPOKINTO Pascal, le CC a, par Délibération N°10A-85/MADJ/SE/SA du 30/10/2023, procédé à la reconstitution des membres des commissions permanentes de la Commune d'Adjarra. Cette reconstitution a été également confirmée par Arrêté N°10A-13/MADJ/SE/SA du 30/11/2023.

La Commission des Affaires Economiques et Financières dispose de trois (03) rapports de travaux avec liste de présence

La commission chargée de la Coopération et des Relations avec les Institutions a produit deux (02) rapports.

La Commission des Affaires Sociales, Sportives et Culturelles a produit sept (07) rapports et la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales un (01) rapport.

Les rapports sont revêtus du cachet courrier Arrivée du Secrétariat Administratif de la Mairie et une liste de présence est jointe à chacun d'eux.

Les grands sujets relatifs au développement de la commune sont abordés dans les rapports, à savoir par exemple :

- **CAEF** : fixation du coût de la rémunération des agents distributeurs des avis d'imposition, examen du compte administratif de la Gestion 2022, octroi de subvention annuelle au syndicat de la Mairie d'Adjarra pour la mise en exécution des actions syndicales y compris la fête du 1^{er} Mai, définition des avantages afférents aux fonctions du Directeur du Centre des Jeunes et Loisirs d'Adjarra et du Directeur du Centre d'Exploitation des déchets solides. **CASSC** : organisation d'un tournoi inter arrondissement de football, organisation d'une compétition de danse et de démonstration mystique de Zangbéto, promotion de l'excellence dans les écoles.
- **CADE** : Etude de la proposition d'identification d'un domaine de 2 000 m² pour l'érection de la place unique dédiée au dépôt de gerbe lors des manifestations officielles dans la Commune. **CCRI** : Etat des lieux de la diplomatie locale dans la Commune d'Adjarra, étude et avis sur la correspondance de la SE par rapport au projet de convention de partenariat entre la Commune d'Adjarra et la Commune de Jarcieu (France).

Les rapports déposés par les commissions permanentes au cours de l'année 2023 ont été examinés par le CC.

Seul le PV de la 2^{ème} session du CC comporte de relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire pour faciliter leur suivi.

Des ressources financières ont été prévues au budget pour le remboursement de frais de repas et de déplacement aux membres des commissions permanentes mais le paiement n'a pas été effectué.

Risque :

- manque d'efficacité du Conseil Communal ;
- perte de motivation des membres des commissions permanentes.

Recommandation :

La SE devra faire procéder au remboursement de frais de repas et de déplacement aux membres des commissions permanentes qui ont fonctionné.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

- *Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal*

par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretient une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Seize (16) diligences sont respectées sur vingt (20) soit un taux de respect de 80% et quatre (04) non respectées.

En effet, le conseil communal a tenu courant année 2023, quatre (04) sessions ordinaires le vendredi 27 janvier, les jeudi 27 et vendredi 28 avril, les vendredi 28 et lundi 31 juillet et les lundi 30 et mardi 31 octobre 2023 et cinq (05) sessions extraordinaires.

Le Conseil de Supervision a tenu au moins une session par mois au cours de l'année et produit quatre (04) rapports d'activités trimestriels qu'il a soumis au CC avec en annexe les rapports mensuels du SE. Lesdits rapports d'activités ne comportent pas de point sur l'exécution du budget ni de point sur la mise en œuvre des tâches prescrites au Maire par le CC lors de la session précédente.

L'analyse des comptes rendus des sessions fait apparaître un point de l'ordre du jour réservé au compte rendu des activités du Conseil de Supervision menées entre deux sessions et le relevé de décisions des sessions du CC intègre le point des tâches prescrites au Maire pouvant lui permettre de responsabiliser les différents acteurs de la mairie.

Risque :

Inefficacité du Conseil de Supervision.

Recommandation :

Le Maire devra faire figurer dans les rapports trimestriels du conseil de supervision :

- le point sur les tâches prescrites au Maire par le CC lors de la session précédente ;
- le point de la mise en œuvre des tâches prescrites au Maire par le CC lors de la session précédente.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La commune ne dispose pas de manuel de procédures actualisé ni d'organe de contrôle interne.

Risque :

- Pilotage à vue

Recommandation :

La SE devra doter la Commune d'Adjarra de manuel de procédures actualisé.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les normes sont respectées à 100% pour ce qui concerne le respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle.

En effet, le Maire a régulièrement envoyé au Préfet, par le biais de divers bordereaux, les copies des délibérations du conseil communal. Les délibérations du conseil de supervision sont envoyées avec les dossiers à étudier à chaque conseil communal aux conseillers. Cela a été attesté par l'examen des bordereaux d'envoi mis à la disposition de la Commission. L'autorité de tutelle (le préfet) est tenue informée des dates et heures des réunions du Conseil Communal et notification est faite aux conseillers dans les mêmes délais.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Sur six (06) diligences, une (01) est respectée, soit 67% du taux global de respect des normes, une (01) est partiellement respectée et une (01) non respectée.

En effet, le rapport d'audit FADeC 2021-2022 a été partagé au cours de la réunion de cadre de concertation avec les responsables des services de la Mairie d'Adjarra qui a eu lieu le lundi 24 juin 2024 sous la supervision de la Secrétaire Exécutive.

Une feuille de route de la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC 2021-2022 a été mise à la disposition de la Commission d'Audit.

La CCMP en charge du contrôle interne des marchés publics n'a pas été responsabilisée pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

La commune n'a pas fait l'objet de Contrôle Technique Externe au cours de l'année 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Par rapport à la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2023, une norme a été respectée et une partiellement respectée. En effet, des mesures visant à améliorer la performance de la commune ont été entreprises par les acteurs communaux et ont conduit à des changements visibles et constatés par la commission d'audit. Les plus importantes sont les suivantes :

- la transmission à l'autorité approbatrice par les soins du Chef de la CCMP, de tous les contrats de marchés relevant de son seuil de contrôle à priori ;
- la conformité des rapports du C/CCMP avec le modèle-type de l'ARMP ;
- la transmission systématique de tous les rapports du C/CCMP à l'ARMP.

Par ailleurs, depuis le dernier passage des auditeurs FADeC 2021-2022 à la Mairie d'Adjarra jusqu'à la date de la présente mission, les progrès durables enregistrés par la commune sont les suivants :

- le respect des délais des étapes de liquidation et de mandatement conformément au Manuel de procédures du FADeC ;
- une meilleure qualité des infrastructures réalisées ;
- le respect des délais relatifs aux procédures de passation des marchés par les organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés.

La mise en œuvre de certaines recommandations a posé des difficultés relatives :

- au défaut de paramétrage du logiciel ;
- à la non réclamation par l'entrepreneur de sa retenue de garantie, ses comptes ayant été gelés du fait d'un litige pendant devant les tribunaux ;
- au coût du recrutement d'un laboratoire non prévu dans les dossiers ;
- à la non disponibilité à temps des ressources FADEC ne favorisant pas le respect des dates de lancement des avis ;
- à la difficulté de publication des avis sur le portail web des marchés publics.

Ces recommandations sont les suivantes :

- la SE devra instruire la PRMP aux fins de prendre les dispositions nécessaires pour la clôture du contrat de Marché N°19/1B-MADJ/SG/STE de 11/07/2012 relatif aux travaux de construction d'une salle de classe à l'EPP Odo-Hongla dans l'arrondissement d'Aglogbè dans la commune d'Adjarra ;
- faire la formulation du béton par un laboratoire agréé ;
- achever les travaux du marché encore en cours d'exécution et de mettre le marquage ;
- la PRMP et le RST devront veiller au respect des délais d'exécution des marchés de travaux ;
- la PRMP devra transmettre le DAC à la CCMP dans les délais de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis pour l'envoi des dossiers d'appel à la concurrence à la CCMP ;
- la PRMP devra : • veiller au respect des dates de lancement des avis d'appel d'offre telles qu'indiquées dans le PPMP ; • veiller à la publication des avis d'attribution définitives dans les mêmes formes que l'avis d'appel à la concurrence.

A cet effet, les initiatives ci-après, ont été prises par la commune :

- avis à lancer pour le recrutement d'un laboratoire afin de faire une étude sur la formulation du béton et de vérifier les caractéristiques de ce béton in situ ;
- information à donner aux entrepreneurs sur les délais consommés et les risques encourus si les travaux ne sont pas achevés dans les délais contractuels ;
- plaidoyer pour la mise à disposition à temps des ressources FADeC.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

La Mairie d'Adjarra dispose dans son enceinte, d'un tableau d'affichage en bois grillagé accessible au public à tout moment. Sur ce tableau, non sécurisé, sont affichés différents documents tels que le relevé des décisions du CS d'Adjarra en sa 3^{ème} session extraordinaire de l'année 2024, le relevé des absences au cours de la 1^{ère} session extraordinaire du CC tenue le 29/05/2024, des informations d'ordre général et celles relatives à la passation de marchés publics.

Il existe une Direction des Services d'Informations fonctionnelle et une salle de documentation dont le responsable, Préposé des Services Administratifs est titulaire du Certificat d'Etudes Primaires (CEP).

La salle de documentation est équipée en mobilier de rangement et d'archivage. Les documents de planification et de gestion les plus récents à savoir, le PDC, le PAI 2021, 2022 et 2023, le Budget primitif 2023 et les Comptes administratifs 2022 et 2023 ne sont pas disponibles.

Les dossiers d'exécution des fonds FADeC n'y sont pas bien constitués ni rangés par opération FADeC. Par contre, ils le sont aussi bien chez le DAAF que chez le DST.

Risque :

Violation du droit à l'information du public

Recommandation :

Le SE devra rendre disponibles à la salle de documentation les documents de planification et de gestion tels que le PDC, le PAI, le Budget primitif et les comptes administratifs des années n-1 et n pour consultation par le public.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

*« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »*

Constat :

Sur sept (07) diligences, quatre (04) sont respectées représentant 57% du taux global de respect des normes et une (01) relative à la présentation au cours de la séance de reddition de compte de l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion 2023, n'est pas respectée.

En effet, au cours de l'année 2023, deux (02) séances publiques de redditions de compte ont été organisées.

La première par le Deuxième Adjoint au Maire, a eu lieu dans l'enceinte de l'Arrondissement de Malanhoui le vendredi 28 avril 2023 et a porté sur le thème «La diplomatie locale en route dans la Commune d'Adjarra : Coopération décentralisée agissante».

La deuxième par le Maire, a eu lieu dans l'enceinte de l'Arrondissement d'Adjarra I le vendredi 15 décembre 2023 et a porté sur le thème «Promotion du développement culturel, touristique et artistique de la Commune d'Adjarra».

La société civile a participé au choix du thème pour la 2^{ème} reddition de compte. Une liste de présence est annexée aux comptes rendus pour toutes les deux séances de reddition, précisant tous les acteurs impliqués dans le processus.

Des invitations ont été largement diffusées par les canaux appropriés (message radio, presse locale, réseaux sociaux, affichage à la mairie, lettres d'invitation.)

A l'issue de la 1^{ère} séance, le Deuxième Adjoint au Maire a réitéré l'engagement du Conseil Communal de rehausser l'image de la Commune d'Adjarra à travers le monde.

Des documents ont été distribués mais les ressources, leur origine et les prévisions et les réalisations du PAI n'y figurent pas.

L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion 2023 n'a pas été présenté à la séance de reddition de compte.

Risque :

- Violation du droit à l'information du public

Recommandation :

Le Maire devra :

- -présenter au cours de la séance de reddition de compte, l'état des dépenses engagées et non mandatées de l'exercice ;
- -faire figurer dans les documents distribués les ressources, leur origine et les prévisions et les réalisations du PAI.
- Le TC devra élaborer et mettre à la disposition du Maire, avant chaque séance de reddition de compte du Maire, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et du budget de la commune, la commission conclut que la réalisation des infrastructures est en cohérence, pour la plupart, avec la planification et leur programmation annuelle.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

Après analyse des documents financiers de l'ordonnateur et du comptable, la commission a constaté qu'il y a une concordance entre les informations financières de la DAAF et celles du TC. Le compte administratif 2023 contient toutes les annexes obligatoires qui sont conformes aux modèles-types de la note de cadrage avec une note de présentation qui fait la situation des soldes relatifs aux ressources FADeC transférées et qui présente distinctement les ressources FADeC transférées par source de financement. La traçabilité des ressources transférées et des reports est visible dans les différents documents avec un niveau de détails appréciable et conforme à la nomenclature recommandée par la note de cadrage.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

La CCMP donne des avis motivés sur tous les dossiers qui lui sont soumis. La SE joue son rôle de coordination des services comme en témoignent les comptes rendus des réunions hebdomadaires. Les activités sont en rapport avec le PDC/ PAI/PTA. Les recommandations de l'audit ont été mises en œuvre sur un pourcentage moyennement appréciable. Les rapports de la SE sont annexés à ceux du conseil de supervision.

Eu égard à ce qui précède, la commission d'audit estime que le système de contrôle interne mis en place au niveau de la commune est d'un niveau acceptable mais deviendra perfectible avec une bonne organisation de la mise en œuvre des recommandations, l'achèvement rapide et la mise en application conséquente du nouveau manuel de procédures.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 14 : **Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés**

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
ACQUISITION DE QUATORZE (14) TABLES D'EXAMEN MEDICAL ET DE QUARANTE (40) BANCS D'ACCUEIL AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	N°10A/10/MADJ/PRMP-SP	11 788 200	NEANT.	NEANT.
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) MODULE DE TROIS (3) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS ET UN (1) BLOC DE LATRINE A QUATRE (4) CABINES DANS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GHEHADJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU (LOT 2)	N°10A/04/MADJ/SP-PRMP/CCMP	7 503 490	NEANT.	NEANT.
REALISATION DE LA CLOTURE DE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D'Odo HONGLA (BUDGET PARTICIPATIF) ET ACHEVEMENT DE CELLE DE L'EPP AGLOGBE (LOT 2)	N°10A15/MADJ/CCMP/PRMP/SP-PRMP DU 29 SEPTEMBRE 2023	21 879 047	NEANT.	NEANT.
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2,5 KM DE PISTES RURALES PRIORITAIRES DE LA COMMUNE	N°10A16/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 12 OCTOBRE 2023	29 038 384	NEANT.	NEANT.

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
CONSTRUCTION D'UN PARKING ET D'UN BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES POUR USAGERS DANS L'ENCEINTE DE L'HOTEL DE VILLE D'ADJARRA	N°10A09/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 11 JUILLET 2023	16 699 242	NEANT.	NEANT.
ACQUISITION DE TRENTE (30) LITS D'HOSPITALISATION AVEC MATELAS EN SIMILICUIR ET POTENCE AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	N°10A06/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 12 MAI 2023	19 147 860	NEANT.	NEANT.
ETUDE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX KILOMETRES CINQ CENTS DE PISTES RURALES PRIORITAIRES DE LA COMMUNE D'ADJARRA (PISTES HONVIE AVANT CESAR -VERS MEDEDJONOU)	N°10A02/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 20 FEVRIER 2023	6 242 200	NEANT.	NEANT.
REALISATION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE SOTA DANS L'ARRONDISSEMENT D'ADJARRA II (LOT 1)	N°10A18/MADJ/CCMP/PRMP/SP-PRMP DU 23 OCTOBRE 2023	27 307 159	NEANT.	NEANT.
ACQUISITION DE QUATORZE (14) TABLES D'EXAMEN MEDICAL ET DE QUARANTE (40) BANCS D'ACCUEIL AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	N°10A/10/MADJ/PRMP-SP	11 788 200	NEANT.	NEANT.
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) MODULE DE TROIS (3) SALLES DE CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN, EQUIPEMENTS ET UN (1) BLOC DE	N°10A/04/MADJ/SP-PRMP/CCMP	7 503 490	NEANT.	NEANT.

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
LATRINE A QUATRE (4) CABINES DANS L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GHEHADJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEDEDJONOU (LOT 2)				
REALISATION DE LA CLOTURE DE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D'Odo HONGLA (BUDGET PARTICIPATIF) ET ACHEVEMENT DE CELLE DE L'EPP AGLOGBE (LOT 2)	N°10A15/MADJ/CCMP/PRMP/SP- PRMP DU 29 SEPTEMBRE 2023	21 879 047	NEANT.	NEANT.
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2,5 KM DE PISTES RURALES PRIORITAIRES DE LA COMMUNE	N°10A16/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 12 OCTOBRE 2023	29 038 384	NEANT.	NEANT.
CONSTRUCTION D'UN PARKING ET D'UN BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES POUR USAGERS DANS L'ENCEINTE DE L'HOTEL DE VILLE D'ADJARRA	N°10A09/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 11 JUILLET 2023	16 699 242	NEANT.	NEANT.
ETUDE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX KILOMETRES CINQ CENTS DE PISTES RURALES PRIORITAIRES DE LA COMMUNE D'ADJARRA (PISTES HONVIE AVANT CESAR -VERS MEDEDJONOU)	N°10A02/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 20 FEVRIER 2023	6 242 200	NEANT.	NEANT.
REALISATION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE SOTA DANS L'ARRONDISSEMENT D'ADJARRA II (LOT 1)	N°10A18/MADJ/CCMP/PRMP/SP- PRMP DU 23 OCTOBRE 2023	27 307 159	NEANT.	NEANT.

Source : Commune

Opinion :

Globalement la passation des marchés publics reste assez conforme à la réglementation en vigueur ; ceci permet à la commission d'affirmer sous réserve des quelques constats mineurs faits que les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ont été respectés. Les dispositions de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics et de ses décrets d'application sont respectées. La commission n'a identifié aucun marché présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés. Aucun marché ne nécessite donc une vérification approfondie.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 15 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2,5 KM DE PISTES RURALES PRIORITAIRES DE LA COMMUNE	N°10A16/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 12 OCTOBRE 2023	29 038 384	0.0	NEANT.
CONSTRUCTION D'UN PARKING ET D'UN BLOC DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES POUR USAGERS DANS L'ENCEINTE DE L'HOTEL DE VILLE D'ADJARRA	N°10A09/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 11 JUILLET 2023	16 699 242	0.0	NEANT.
ETUDE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX KILOMETRES CINQ CENTS DE PISTES RURALES PRIORITAIRES DE LA COMMUNE D'ADJARRA (PISTES HONVIE AVANT CESAR -VERS MEDEDJONOU)	N°10A02/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 20 FEVRIER 2023	6 242 200	0.0	NEANT.
ACQUISITION DE QUATORZE (14) TABLES D'EXAMEN MEDICAL ET DE QUARANTE (40) BANCS D'ACCUEIL AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	N°10A/10/MADJ/PRMP-SP	11 788 200	0.0	NEANT.
ACQUISITION DE TRENTE (30) LITS D'HOSPITALISATION AVEC MATELAS EN SIMILICUIR ET POTENCE AU PROFIT DES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE	N°10A06/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 12 MAI 2023	19 147 860	0.0	NEANT.
TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE POMPE IMMERGEE AVEC ALIMENTATION EN ENERGIE SOLAIRE ET BRANCHEMENT SUR LES INSTALLATIONS DES SALLES D'EAU DES CENTRES DE SANTE DE TCHAKOU ET D'AGLOGBE	N°10A001/MADJ/PRMP/SP-PRMP DU 13 FEVRIER 2023	19 647 820	0.0	NEANT.

Source : Commune

Opinion :

Sur la base des documents mis à disposition et exploités, la commission n'a relevé aucune irrégularité par rapport au respect de la réglementation en matière de paiement aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Toutes les infrastructures visitées et réceptionnées sont fonctionnelles et contribuent bien au développement de la commune.

La commune donne l'assurance et la garantie nécessaire pour continuer par bénéficier des tranches de transferts FADeC sans réserve.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
NOMBRE DE SESSIONS DU CONSEIL COMMUNAL	2.00	2.00	100.0
FONCTIONNALITE DES COMMISSIONS PERMANENTES	2.00	1.50	75.0
NOMBRE DE RAPPORTS D'ACTIVITES ECRITS DU MAIRE SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL	8.00	4.00	50.0
DATE DE VOTE DU BUDGET	3.00	3.00	100.0
DATE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	2.00	2.00	100.0
FONCTIONNALITE D'UN DISPOSITIF D'ARCHIVAGE ET DE DOCUMENTATION	6.00	4.00	66.67
RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL NOTE FONCTIONNEMENT DES ORGANES ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	23.00	16.50	71.74

Source : Commune

Note Passation des marchés et exécution des marchés publics :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
FONCTIONNALITE DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS	5.00	5.00	100.0
RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	12.00	11.12	92.71
EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	13.00	13.00	100.0
RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL NOTE PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS :	30.00	29.12	97.08

Source : Commune

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
DISPONIBILITE DES SITUATIONS TRIMESTRIELLES ET ANNUELLES D'EXECUTION (FINANCIERE ET PHYSIQUE) DES RESSOURCES TRANSFEREES	8.00	4.50	56.25
TENUE A JOUR DES REGISTRES PHYSIQUES ET EXISTENCE D'UNE COMPTABILITE MATIERES	5.00	5.00	100.0
QUALITE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITE DES TRANSFERTS	5.00	3.50	70.0
RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS :	18.00	13.00	72.22

Source : Commune

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
EVOLUTION DES RECETTES PROPRES	10.00	10.00	100.0
NIVEAU DE CONSOMMATION DES RESSOURCES DISPONIBLES	5.00	0.00	0
AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	5.00	5.00	100.0
DEPENSES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	9.00	8.00	88.89
RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL FINANCES LOCALES :	29.00	23.00	79.31

Source : Commune

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	81.62	81.63

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	89.16	76.0	81.67	46.67
2018	84.16	68.0	83.33	51.78
2019	86.6	69.16	58.33	90.81
2020	100.0	89.16	66.66	86.2
2021	100.0	88.33	99.31	93.1
2022	88.04	84.72	99.31	68.97
2023	71.74	97.08	72.22	79.31

Source : Commune

Constat :

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations, (iv) aux finances locales.

- Pour le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, la performance est établie à 100% aussi bien en 2020 qu'en 2021. Elle a connu une baisse pour les deux (02) dernières années où les taux atteints sont respectivement de 88,04% en 2022 et de 71,74% en 2023.
- Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance est de 89,16% en 2020, 88,33% en 2021, 84,72% en 2022 et 97,08% en 2023.
- Quant à la traçabilité et la remontée des informations, la performance est passée de 66,66% en 2020 à 99,31% aussi bien en 2021 qu'en 2022 pour chuter à 72,22% en 2023.
- Quant aux finances locales, elles sont passées de 86,2% en 2020 à 93,1% en 2021 et de 68,97% en 2022 à 79,31% en 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2017	85.0	16.0	15.0	73.28
2018	107.0	20.0	11.0	77.54
2019	106.0	13.0	19.0	76.81
2020	108.0	10.0	8.0	85.71
2021	85.0	2.0	1.0	96.59
2022	83.0	2.0	3.0	94.32
2023	66.0	5.0	9.0	82.5

Source : Commune

Constat :

Le taux de réalisation des normes totalement remplies est passé de 108% en 2020 à 85% en 2021 et de 83% en 2022 à 66% en 2023. Celui des normes non remplies est passé de 10% en 2020 à 02% en 2021 et de 02% en 2022 à 05% en 2023. Le taux de réalisation des normes partiellement remplies est passé de 08% en 2020 à 01% en 2021 et de 03% en 2022 à 09% en 2023.

Le taux global de réalisation des normes remplies par rapport à l'ensemble des normes est passé de 85,71% en 2020 à 96,59% en 2021 et de 94,32% en 2022 à 82 ,5% en 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
5	4	2	14	25
20.0 (%)	16.0(%)	8.0(%)	56.0(%)	65.6(%)

Source : Commune

Constat :

Au terme des travaux d'audit des gestions 2021-2022 des ressources du FADeC, vingt-cinq (25) recommandations ont été formulées par les Auditeurs.

Le niveau de mise en œuvre des 25 recommandations est le suivant :

- 05 recommandations, soit 20% n'ont pas été mises en œuvre ;
- 04 recommandations, soit 16% ont été faiblement mises en œuvre ;
- 02 recommandations, soit 08% ont été moyennement mises en œuvre.
- 14 recommandations, soit 56% ont été totalement mises en œuvre.

La CCMP en charge du contrôle interne des marchés publics n'a pas été responsabilisée pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

La commune n'a pas fait l'objet de Contrôle Technique Externe au cours de l'année 2023.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
35	35	9	0
	100.0(%)	25.71(%)	0

Source : Commune

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus que trente-cinq (35) recommandations ont été formulées, toutes à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie communale).

Sur les trente-cinq (35) recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC:

- vingt-six (26) recommandations sont nouvelles, soit 74,29% ;
- neuf (09) recommandations sont anciennes et reconduites soit 25,71%
-

8- CONCLUSION

La commission d'audit, à travers les diligences accomplies au cours de ses travaux, a révélé quelques insuffisances mineures par rapport au respect des différentes normes au niveau du délai de mobilisation et des transferts des ressources du FADeC, de l'exécution des marchés, de la planification et du fonctionnement de l'administration communale. Il ressort qu'aucune malversation financière n'a été relevée par l'équipe d'audit. Toutefois, des efforts restent à faire pour améliorer le taux de consommation des ressources, les délais d'exécution des dépenses, les délais relatifs à la passation et à l'exécution des commandes publiques ainsi que le fonctionnement des organes délibérants notamment les éléments clés du rapport de conseil de supervision, la sécurisation du tableau d'affichage par un cadenas et la présentation par le Maire lors des séances publiques de reddition de comptes, de la situation des ressources, leur origine et les prévisions et les réalisations du PAI ainsi que l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion 2023.

Au regard de ce qui précède, la commune d'Adjarra donne, sans réserve, l'assurance et la garantie nécessaires, pour continuer à bénéficier des transferts des ressources du FADeC.

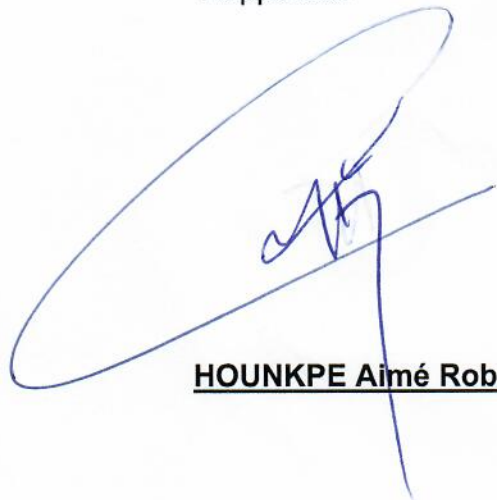
Cotonou, le 29 Novembre 2024

Président



HOUESSOU Damien Tinvi

Rapporteur



HOUNKPE Aimé Robert